



rapport FINANCIER

2006



DE LA TOURAINÉ
ET DU POITOU

www.ca-tourainepoitou.fr

ADMINISTRATION – DIRECTION CONTRÔLE au 31 décembre 2006

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :
Monsieur Noël DUPUY

1^{er} Vice-Président :
Monsieur Robert FRANCHINEAU

Vice-Présidents :
Monsieur Olivier FLAMAN
Monsieur Odet TRIQUET

Membres du Bureau :
Monsieur Jean-Claude BERTRAND
Monsieur Christian MARIE
Monsieur Hervé de MONVALLIER
Monsieur Patrice VALLÉE

Administrateurs :
Monsieur André AUGEREAU
Madame Ghislaine BOUNILLIAU
Monsieur Pierre BOUREAU
Monsieur Bernard CHAUSSE
Monsieur Pascal FONFREDE
Monsieur Yves GARGOUIL
Monsieur Christophe GUILLARD
Monsieur François SOULET
Monsieur Henri VEDRENNE
Monsieur Christian VIGNES

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général :
Monsieur Christophe NOEL

Directeur Général Adjoint :
Monsieur Daniel THIOLON

Comité de Direction :
Monsieur Hubert BAILLY
Monsieur Georges du MESNIL du BUISSON
Monsieur Dominique DELUGEARD
Monsieur Philippe LETRANCHANT
Monsieur Gilles MORIN
Monsieur Thierry TOP
Monsieur Gérard VINCENT

Direction Crédits-Assurances
Direction Finances-Risques
Direction Ressources Humaines et Logistiques
Direction Epargne Services Technologie
Direction Marketing Communication Mutualisme
Direction Distribution Ventes
Direction Marchés Spécialisés

CONTROLE

Titulaires :
Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT
4, rue Auber
75009 PARIS

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Suppléants :
Monsieur MOINARD Jean-Paul
16, rue Pré Médard - BP 25
86281 SAINT BENOIT

Monsieur MESSIE Jean-Paul
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Sommaire

Rapport de gestion	3
Rapport du Président	11
Comptes sociaux au 31 décembre 2006	19
Annexe aux comptes sociaux	22
Comptes Consolidés au 31 décembre 2006	49
Rapports des Commissaires aux Comptes	97
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2007	101
Résolution présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2007	104

Rapport de gestion

LA CONJONCTURE

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

En 2006, la croissance de l'économie française enregistre une embellie en s'établissant à 2,0 % alors qu'elle n'a été que de 1,5 % en 2005. Cependant l'année a été contrastée avec un bon premier semestre puis un tassement sur la seconde partie d'année.

La bonne tenue des dépenses des ménages aura été le principal pilier de la croissance de la demande intérieure. La dépréciation de l'euro par rapport au dollar au premier semestre a également favorisé les commandes étrangères et donc les investissements productifs des entreprises qui ont progressé de 3,7 % en 2005 à 4 % en 2006.

Pour la première fois depuis fin 2000, le chômage est passé en dessous de 9 % à partir du troisième trimestre 2006. L'inflation s'est stabilisée à 1,7 %.

LE CONTEXTE FINANCIER

Après 17 hausses consécutives depuis novembre 2005, la Réserve Fédérale Américaine (FED) a porté son taux directeur à 5,25 % en juillet puis l'a maintenu à ce niveau pour tenir compte du ralentissement sur l'économie que pourrait entraîner le repli de l'immobilier et de l'automobile.

Dans la zone euro, après six hausses de 0,25 % depuis novembre 2005, le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) termine 2006 à 3,50 %. Sous l'effet favorable d'une meilleure croissance que prévu, l'inflation a reflué sous le seuil de 2 % en fin d'année tandis que les déficits budgétaires ont baissé de 2,4 % du PIB en 2005 à 2 % en 2006.

La politique de resserrement monétaire de la BCE en 2006 a conduit à un mouvement fort et régulier de hausse des taux d'intérêt à court terme : le taux Euribor 3 mois est ainsi passé de 2,49 % fin 2005 à 3,72 % au 29 décembre 2006 (+ 1,24 point). Après une baisse en 2005, les taux longs ont également progressé mais dans une moindre mesure : le taux de l'OAT 10 ans, à 3,30 % fin 2005, s'établit, le 29 décembre 2006, à 3,98 % (+ 0,68 point).

Les marchés boursiers européens ont enregistré leur 4^{ème} année de progression. Le CAC 40 finit l'année 2006 à 5 541 points ce qui représente un gain sur l'année de 17,53 %.

LE CONTEXTE BANCAIRE

En France, l'activité de banque de détail continue d'afficher des performances satisfaisantes. Cependant les taux de croissance enregistrés par cette activité tendent à ralentir en fin d'année 2006 pour deux raisons : la forte pression concurrentielle et une courbe des taux plus pénalisante pour cette activité. L'activité crédit reste dynamique grâce notamment au marché de l'habitat.

Les métiers de gestion d'actifs et de banque privée enregistrent une forte progression de leur activité dans un contexte boursier favorable.

La croissance des charges reste maîtrisée et le coût du risque continue à se maintenir à un niveau bas, bien qu'en hausse sur 2006.

Ainsi en 2006, les banques françaises affichent des résultats en croissance, poursuivant la tendance enregistrée les deux années précédentes.

Après la création fin 2005 de la Banque Postale, un nouvel acteur bancaire français a vu le jour en novembre 2006 : Natixis.

LES FAITS MARQUANTS EN 2006

Après l'année 2005 destinée à l'adaptation de l'organisation interne de la Caisse Régionale et à la finalisation du plan à moyen terme "Touraine Poitou 2008", l'année 2006 aura été celle de la mise en œuvre de ce plan à moyen terme. Dotée d'objectifs clairement identifiés et orientés vers la conquête de nouveaux clients tout en préservant la rigueur de gestion, l'année 2006 se termine avec de beaux succès :

- 21 000 nouveaux clients acquis (+ 30 % par rapport à 2005).
- Un volume de crédits habitat qui dépasse pour la première fois le milliard d'euros.
- Un taux de satisfaction de nos clients qui s'améliore chaque année.
- Des résultats financiers qui restent orientés à la hausse.

LA MISE EN COMMUN DE MOYENS INFORMATIQUES AU SEIN DU GIE ATLANTICA

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi que 3 autres Caisses Régionales disposent dorénavant d'un même applicatif informatique et 7 autres Caisses Régionales vont nous rejoindre durant l'année 2007. Après un site de production commun, c'est maintenant la mise en œuvre d'un système commun qui vient parachever la construction de la plateforme informatique Atlantica. Cette plateforme permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ainsi qu'aux autres Caisses Régionales adhérentes, d'offrir un service de qualité à ses clients tout en diminuant les coûts associés.

LE DÉVELOPPEMENT DU CRÉDIT AGRICOLE DANS LA BANQUE DE DÉTAIL À L'INTERNATIONAL

Crédit Agricole S.A. a continué à diversifier ses sources de revenus en 2006, ce qui s'est traduit par des acquisitions importantes dans la banque de détail à l'étranger et plus particulièrement autour de l'arc méditerranéen (Grèce, Italie, Égypte).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé comme les autres Caisses Régionales au financement de ces opérations qui se traduit par des investissements significatifs pour la Caisse Régionale et qui apporte une réelle diversification des revenus au travers du dividende de Crédit Agricole S.A.

L'ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

LA COLLECTE

En 2006, l'encours de la collecte a progressé de 6,0 % pour s'établir à 9,7 milliards d'euros. Au 30 novembre 2006, la part de marché bancaire s'établit à 32,2 %.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse Régionale est la suivante :

- ▶ L'encours de l'épargne Crédit Agricole, à 5,6 milliards d'euros, progresse de 2,6 % :
 - Le compartiment des Ressources Monétaires, composé des dépôts à vue et des ressources monétaires rémunérées, atteint 1,7 milliard d'euros, il progresse de 8,5 %.
 - Les livrets affichent la plus forte progression des produits de collecte avec un encours de 1,3 milliard d'euros en progression de 15,1 %. Le lancement réussi du CODEBIS contribue fortement à cette progression.
 - L'épargne-logement et les autres produits bancaires (PEP, Varius, Bons...) voient respectivement leurs encours baisser de 7,0 % et de 11,9 %.
- ▶ La collecte hors bilan, avec un encours de 4,1 milliards d'euros, a augmenté de 10,8 % :
 - Bénéficiant du manque d'attractivité des taux de l'épargne bilan et de la bonne tenue des marchés financiers, les OPCVM, avec un encours de 0,9 milliard d'euros progressent de 8,9 %.
 - L'assurance-vie continue de drainer la plus grande partie des flux de collecte. La progression des produits d'assurance-vie, dont l'encours atteint 2,8 milliards d'euros, se poursuit avec un accroissement de 13,1 %.

L'ÉVOLUTION DE LA GAMME DES SERVICES

2006 a vu le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accroître son taux de pénétration notamment grâce à une forte dynamique de conquête s'appuyant sur une gamme de services en accord avec les besoins des clients. Cette volonté de conquête s'est traduite sur la clientèle des jeunes actifs par la mise en place d'une offre "première auto", d'avantages sur les assurances IARD et de services d'alerte et de relevés de compte via SMS.

La récompense de la fidélité de nos clients notamment via le CODEBIS et l'innovation dans le domaine de l'assurance avec "panne auto" et le remboursement "médecines douces" ont conforté nos positions de référence en banque et assurance.

Le marché des professionnels a plébiscité nos innovations

tant dans le domaine de l'épargne avec le DAT évolution 5 que dans celui des crédits avec les "prêt à piloter" et "prêt reprenneur". Dans la gestion des flux, nous proposons également une offre plus large et plus complète de solutions adaptées aux besoins quotidiens de cette clientèle. La pénétration sur le marché des professionnels s'est aussi accrue sous l'effet de l'intervention de nouvelles équipes d'experts et la mise en place de 2 agences dédiées à Poitiers et Tours.

En agriculture, la mise à disposition élargie des services experts "pleinchamp", le développement dynamique de solutions de sécurisation de revenus et l'accompagnement des clients dans la mutation fondamentale du marché ont été autant d'occasions de renforcer notre leadership sur celui-ci.

L'équipe de conseillers en gestion de patrimoine a été renforcée pour développer une meilleure synergie avec les équipes des agences dans le but d'offrir un meilleur service à notre clientèle plus aisée.

LES CRÉDITS

Dans un contexte de forte pression concurrentielle qui perdure, les réalisations de crédits de la Caisse Régionale en 2006 continuent de progresser à un rythme élevé. Le montant global des réalisations atteint 1,8 milliard d'euros, en progression de 13,6 % par rapport à 2005. L'encours de crédits, à 6,2 milliards d'euros, progresse de 714 millions d'euros, soit 12,9 %.

Au 30 novembre 2006, la Caisse Régionale détient 38,9 % du marché bancaire des crédits, en augmentation de 0,1 point par rapport à l'exercice précédent.

Tirées par un marché de l'immobilier toujours porteur, nos réalisations de crédits à l'habitat ont progressé de 11,6 % pour atteindre 1 milliard d'euros. Les réalisations des crédits à la consommation ont progressé de 6,5 % à 159 millions d'euros. Les encours des particuliers (2,9 milliards d'euros) progressent de 14,5 %.

Nous avons accompagné la reprise des investissements et poursuivi notre développement commercial tant sur les réalisations des crédits à l'agriculture, qui progressent de 14,4 % (145 millions d'euros), que sur les crédits aux entreprises et professionnels qui progressent de 27,5 % (398 millions d'euros, crédit-bail inclus).

Tous types de crédits confondus, les encours de crédits aux agriculteurs (0,7 milliard d'euros) progressent de 4,5 % et ceux aux professionnels et entreprises (2,0 milliards d'euros) de 14,5 %.

Les réalisations de crédits aux collectivités publiques reculent de 8,1 % pour un montant de 118 millions d'euros. Les encours (0,6 milliard d'euros) progressent quant à eux de 9,8 %.

(en millions d'euros)	31/12/2006	31/12/2005	Évolution en %
Encours de la collecte	9 702	9 155	6,0
Encours des prêts	6 231	5 517	12,9

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU (comptes sociaux)

LE BILAN

Au 31 décembre 2006, le bilan de la Caisse Régionale s'élève à 7,748 milliards d'euros, en progression de 14,2 % par rapport à 2005.

A l'actif :

Structure de l'Actif (en pourcentage)

	2006	2005
Crédits clients	79,6	80,3
Trésorerie et Banques	6,4	4,7
Immobilisations et Titres	12,1	12,3
Comptes encaissements et régularisation	1,9	2,7
TOTAL	100,0	100,0

Les principales évolutions de la structure de l'actif en 2006 sont :

- ▶ Avec 6,2 milliards d'euros, les opérations avec la clientèle représentent 79,6 % du total de l'actif. Ce poste enregistre une progression de 719 M€ soit + 13,2 % sous l'effet du niveau élevé des réalisations de prêts durant l'exercice 2006.
- ▶ Le poste "Trésorerie et Banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse Régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. Ce poste augmente de 179 M€ et constitue 6,4 % du total de bilan.
- ▶ Le poste "Immobilisations et titres", composé des immobilisations, des titres de participations et des placements, avec un encours de 934 millions d'euros, est en progression de 100 M€ soit + 12 %. Le poids à l'actif reste stable à 12,1 %.
- ▶ La part du compartiment "Comptes relatifs aux encaissements et régularisation" reste très faible dans le total du bilan et enregistre une baisse de 20 % (- 37 M€).

Au passif :

Structure du Passif (en pourcentage) :

	2006	2005
Opérations internes au Crédit Agricole	62,2	61,7
Comptes créditeurs de la clientèle	22,5	22,5
Comptes de tiers et divers	2,5	2,1
Provisions et dettes subordonnées	1,6	1,7
Capitaux propres	11,2	12,0
TOTAL	100,0	100,0

- ▶ Avec un encours de 4,8 milliards d'euros, le poste opérations internes au Crédit Agricole est le plus important. En accroissement de 15,0 %, son poids dans le bilan est quasiment stable à 62,2 % au lieu de 61,7 % fin 2005 (+ 628 M€). Cette évolution s'explique par l'augmentation du besoin de refinancements liés à la forte activité en matière de crédit.

- ▶ Avec un encours en progression de 14,4 %, les comptes créditeurs de la clientèle représentent toujours 22,5 % du bilan (en stabilité par rapport à fin 2005).

- ▶ Les capitaux propres, comprenant le capital social pour 100 millions d'euros, les réserves pour 701 millions d'euros et le résultat pour 69 millions d'euros progressent de 7,2 %. Ils représentent 11,2 % du bilan.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat, présenté ci-dessous, intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire, selon une norme diffusée par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat. Certains postes sont présentés en compensant les produits et charges de même nature (charges générales d'exploitation et autres postes concourant au résultat net).

Libellé	31/12/2006	31/12/2005	Evo. en %
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	147 562	140 123	5,3 %
Produits nets de commissions	97 105	93 977	3,3 %
Produits nets sur op. financières	18 503	16 613	11,4 %
Autres produits nets d'exploitation	19 717	17 963	9,8 %
Produit net bancaire	282 887	268 676	5,3 %
Frais de personnel	89 963	86 923	3,5 %
Autres frais administratifs	57 142	56 345	1,4 %
Dotations aux amortissements	8 812	8 994	-2,0 %
Résultat brut d'exploitation	126 970	116 414	9,1 %
Coût du risque	-19 737	-7 896	150 %
Résultat net sur actifs immobilisés	-617	32	
Résultat exceptionnel - Dotations/reprises F.R.B.G.	-4 218	-5 523	-30,94 %
Charge fiscale	-32 541	-35 200	-7,6 %
Résultat net	69 857	67 827	3,0 %

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire progresse de 5,3 % à 282,9 millions d'euros.

L'année 2006 reste marquée par une forte activité crédit avec une importante contribution du marché de l'habitat. La hausse des taux associée à une concurrence toujours très soutenue a pesé sur les marges.

Ainsi, la marge d'intermédiation est en augmentation grâce à des éléments exceptionnels favorables en 2006 et notamment une reprise de provision épargne logement pour 2,1 millions d'euros et à l'absence de dotation aux provisions pour risque opérationnel contrairement à l'année 2005.

Le produit net bancaire tiré de la vente de services à la clientèle est en hausse de + 5,6 %. La part du produit net bancaire non intermédié continue ainsi de progresser.

La performance financière des placements financiers et les dividendes versés par Crédit Agricole S.A. contribuent significativement à la progression du produit net bancaire.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

L'augmentation des charges de fonctionnement en 2006 est contenue à 2,4 %.

Les frais de personnel sont en hausse de 3,5 % sous l'effet, d'une part, des promotions liées à la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale et, d'autre part, à la forte évolution de l'intéressement et de la participation dont les modalités ont été renégociées cette année.

Les investissements dans la rénovation de nos agences restent élevés alors que ceux dans le domaine informatique sont désormais portés par le GIE Atlantica. Il en résulte au global une légère baisse des dotations aux amortissements de 2 %.

Nos efforts permanents sur la maîtrise des autres charges nous ont permis de contenir leur évolution à + 1,4 %. Grâce à la bascule informatique effectuée avec succès en 2006 sur la plateforme informatique Atlantica, nous bénéficions désormais d'économie de charges. Ces économies permettent de compenser en partie les charges liées à notre développement commercial.

LE REVENU BRUT D'EXPLOITATION

Dans ces conditions, le Revenu Brut d'Exploitation s'établit à 127,0 millions d'euros en hausse de 9,1 %. Le coefficient d'exploitation s'établit désormais à 55,2 %.

LE COUT DU RISQUE

La croissance du coût du risque s'explique, d'une part, par une couverture prudente de certains dossiers risqués dans le domaine des entreprises et, d'autre part, par des dotations aux provisions collectives. Ces dernières visent à provisionner les créances saines mais définies comme les plus risquées au sens de la réglementation Bâle II.

LE RÉSULTAT NET

Le poids des créances risquées par rapport à l'encours total des crédits est stable et représente 2,7 %.

Le taux de couverture baisse en 2006 pour atteindre 71,0 % au lieu de 74,2 % en 2005.

Après imputation de l'impôt sur les sociétés de 32,5 millions d'euros, le résultat net s'établit donc à 69,9 millions d'euros en progression de 3,0 %.

INFORMATIONS DIVERSES

CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 10 363,40 € au titre de l'exercice 2006, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 3 568,12 euros.

LES RATIOS DE GESTION

Les ratios confirment une situation financière saine du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les

charges de fonctionnement) s'établit à 55,19 % au lieu de 56,7 % fin 2005 soit une amélioration de 1,5 point.

Le résultat sur bilan (ROA) à 0,97 % est du même niveau que celui de l'exercice précédent.

La rentabilité des fonds propres (ROE) est en léger repli de 0,32 point et s'établit à 8,72 %.

LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

LE RATIO DE SOLVABILITÉ EUROPÉEN

Selon le règlement 91.05, les établissements de crédit doivent présenter un ratio de solvabilité supérieur à 8 %.

Au 31 décembre 2006, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait à cette exigence avec un ratio de l'ordre de 11,40 %.

LE CONTROLE DES GRANDS RISQUES

L'objet de ces règles est de s'assurer que les établissements de crédit ont une dispersion de leurs risques clientèle. Ces derniers doivent donc, à tout moment, respecter les deux normes suivantes :

- ▶ L'ensemble des engagements consentis à un même client ne doit pas dépasser 25 % des fonds propres.
- ▶ L'ensemble des engagements envers les clients dont les encours dépassent 10 % des fonds propres ne doit pas dépasser 8 fois les fonds propres.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou respecte largement ces deux normes au 31 décembre 2006.

LE COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ

Le coefficient de liquidité, qui compare les ressources à moins d'un mois aux emplois à moins d'un mois, reste d'un très bon niveau.

Fixé à 100 % au minimum, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a respecté cette norme au cours de l'exercice 2006 et, au 31 décembre, le coefficient de liquidité s'élève à 200 %.

LE COEFFICIENT DE FONDS PROPRES ET DE RESSOURCES PERMANENTES

Ce ratio a pour objectif de mesurer le risque de transformation. Le respect de la norme signifie que les crédits de durée restant à courir supérieure ou égale à 5 ans sont couverts à plus de 60 % par des ressources de durée restant à courir supérieure ou égale à 5 ans.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présente une situation confortable par rapport à la norme fixée.

LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ ET DE CONTREPARTIE

Dans le cadre du dispositif réglementaire concernant la surveillance des risques de marché, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas individuellement assujéti à ces dispositions.

La contribution de l'activité sur produits dérivés représente 3,4 % du total du PNB, contre 5 % en 2005. Les opérations sont, dans la plupart des cas, effectuées auprès de Crédit Agricole S.A.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, de par la structure de son bilan, est légèrement exposé à la hausse des taux sur le court terme et à la baisse des taux sur le long terme. Ce risque est couvert, pour partie, par des contrats de swaps de taux d'intérêts et des emprunts monétaires dans le respect de la politique de couverture définie par le Conseil d'Administration. Il est mesuré trimestriellement, son contrôle est confié au Comité Financier et une présentation en est faite au Conseil d'Administration.

LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

Le règlement 97-02, édicté par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne. Il est applicable depuis le 1^{er} octobre 1997 et modifié par un arrêté du 31 mars 2005.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures : de marché et de taux, de contreparties, d'organisation comptable, de sécurité des systèmes d'information et opérationnels.

Deux rapports en ont été faits au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale au cours de l'année 2006. Un rapport annuel de Contrôle Interne, présenté au Conseil d'Administration, est mis à la disposition des Commissaires aux Comptes, transmis à l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole et à la Commission Bancaire.

La Caisse Régionale est agréée comme prestataire de services d'investissement au titre du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle a formalisé les principes de contrôle de ces activités et s'est engagée dans cette mise en œuvre. Le rapport annuel de contrôle des services d'investissement est transmis à l'inspection générale du Groupe de Crédit Agricole et à l'Autorité des Marchés Financiers.

CONTRÔLE DES TRANSACTIONS CCI ET PARTS SOCIALES

Aucune opération d'acquisition, cession, souscription ou échange de titres de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, soumise à déclaration, n'a été réalisée par les membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient des participations et filiales pour un montant total de 280 millions d'euros, dont un million d'euros concerne les filiales.

Sur ce montant, les actions de la SAS La Boétie, portant les actions de Crédit Agricole S.A. représentent 234 millions d'euros et 2,27 % du capital de la SAS La Boétie.

Les autres participations représentant plus de 1 % du capital de la Caisse Régionale sont les suivantes :

	Quote-part du capital détenu %	En milliers d'euros
SACAM INTERNATIONALE	2,27 %	20 415
SACAM DEVELOPPEMENT	1,18 %	18 081
EDWARDS HOLDING	100,00 %	1 874
SACAM FIRECA	2,17 %	1 067

LE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TITRES

Au 1^{er} janvier 2006, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avait 1 320 777 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2006 n'ayant pas offert la possibilité à chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Investissements d'opter pour le paiement du dividende en CCI, le nombre de titres est resté identique.

LA VALEUR BOURSIÈRE

Après la baisse de 3,2 % enregistrée en 2005, le cours du CCI a enregistré en 2006 une hausse de 2,9 % pour s'établir à 88,50 euros.

Le volume annuel des transactions a été de 159 873 opérations soit, en moyenne, 629 titres par jour.

Sur le cours de clôture de 88,50 euros, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 580 millions d'euros, soit 8 fois le résultat.

LE RENDEMENT DU TITRE

Pour l'exercice 2006, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 3,30 euros, soit une progression de + 6,4 % ; dans le cadre de la réforme fiscale, ces revenus distribués sont éligibles au crédit d'impôt, sous réserve que le statut fiscal du bénéficiaire puisse y prétendre. Cette rémunération assure aux CCI un rendement net de 3,6 % sur le cours moyen. Le bénéfice net par titre est de 10,6 euros au lieu de 10,3 euros en 2005, soit une progression de 2,9 %.

La distribution du dividende s'effectuera le 23 mai 2007.

ACQUISITION ET CESSION POUR SON PROPRE COMPTE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient, au 31 décembre 2006, 4 433 titres dans le contrat de liquidité au lieu de 5 289 fin 2005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2006, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, soucieux de développer une relation durable avec ses clients et au sein de son environnement, a contribué concrètement au développement durable.

LA SOLIDARITÉ

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, accompagné de l'ADIS, a soutenu plus de 110 projets qui n'auraient pu l'être par un financement bancaire traditionnel (40 % au profit d'anciens chômeurs).

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a créé en 2006 les "points passerelles" (2 personnes à Tours et 2 personnes à Poitiers) dont la mission est l'accueil, l'écoute et l'accompagnement de personnes en difficulté. C'est ainsi plus de 180 personnes qui ont pu être écoutées et aidées dans des moments particulièrement difficiles de leur vie.

Par ailleurs, la Caisse Régionale met à disposition des sourds et malvoyants une offre adaptée.

LE SOUTIEN DE MANIFESTATIONS LOCALES

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou soutient financièrement un grand nombre de manifestations locales à caractère sportif, culturel ou social. Au total plus de 1 000 associations ont été aidées. Ces accompagnements sont la preuve de l'attachement de la Caisse Régionale à son territoire.

LA FORMATION ET L'EMPLOI

Soucieuse d'établir une relation de proximité avec ses clients, la Caisse Régionale aura recruté près de 330 collaborateurs sur les 5 dernières années. De plus, pour établir des relations de qualité avec ses clients, les salariés bénéficient d'un effort important de formation. C'est ainsi près de 10 000 jours de formation qui ont été organisés en 2006 dans le but de toujours mieux satisfaire nos clients.

LES OFFRES SPÉCIFIQUES

La Caisse Régionale propose à ses clients des offres de produits qui favorisent le développement durable :

- ▶ Le fonds commun Atout Valeurs Durables, qualifié de fonds éthique, est investi sur des valeurs européennes bien évaluées en terme de responsabilité sociale et environnementale.
- ▶ Les prêts environnementaux sont destinés au financement d'installation de chauffage respectant des normes environnementales et énergétiques précises.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Au-delà des actions récurrentes qui sont maintenant entrées

dans les mœurs de l'entreprise, comme le tri qualitatif des déchets, le développement de la visioconférence pour diminuer les trajets et l'utilisation de revêtements de sol et de mur recyclables, une action particulière a été menée sur la consommation de papier qui a permis une réduction de plus de 50 % de la consommation. Des études sont actuellement menées pour mettre en place l'utilisation de voitures consommant du biocarburant dans le parc automobile de l'entreprise. Enfin, l'entreprise investit et soutient des projets industriels visant à développer les énergies renouvelables (parc éolien) et les biocarburants.

PERSPECTIVES 2007

En 2007, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou entend poursuivre l'exécution de son plan à moyen terme "Touraine Poitou 2008" qui prévoit :

- Une amélioration de ses différentes parts de marché et de ses résultats financiers,
- La conquête de nouveaux clients,
- L'accroissement de la satisfaction de ses clients,
- L'augmentation de la part de ses effectifs en contact avec la clientèle.

Les investissements et réorganisations internes et informatiques, l'appartenance au premier groupe bancaire français ainsi que la mobilisation des équipes de salariés et d'administrateurs doivent permettre d'atteindre ces objectifs en dépit d'un contexte concurrentiel et financier (aplatissement de la courbe des taux) plutôt défavorable aux banques de détail.

Synthèse des comptes consolidés (en milliers d'euros)

RESULTAT	Individuels	Consolidés		Écarts en %	
	2006	2006	2005	Consolidés/ Individuels	Consolidés 2006/2005
Produit Net Bancaire	282 887	288 260	265 532	1,9 %	8,6 %
Résultat Brut d'Exploitation	126 970	127 304	107 105	0,3 %	18,9 %
Coût du risque	19 737	20 101	8 295	1,8 %	142,3 %
Gains ou perte nets sur autres actifs		-193	279		
Résultat Exceptionnel	-4 218				
Charges Fiscales	32 541	32 855	32 136	1,0 %	2,2 %
Résultat Net	69 857	74 155	66 953	6,2 %	10,8 %
BILAN					
TOTAL BILAN	7 748 209	8 150 185	7 029 233	5,2 %	15,9 %
CAPITAUX PROPRES	743 984	1 309 578	1 079 447	76,0 %	21,3 %

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés.

Ainsi, depuis cette date, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 59 Caisses Locales.

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes :

- les Capitaux Propres : + 565 millions d'euros⁽¹⁾
- le PNB : + 5 millions d'euros
- le Résultat : + 4 millions d'euros

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'élimination des écritures réciproques,
- de la comptabilisation de la situation fiscale latente,
- du retraitement des crédits-baux,
- de la mise en œuvre des normes IAS⁽¹⁾.
 - Plus-values latentes sur titres de placement 26,829 M€
 - Plus-values latentes sur titres de participation 380,300 M€
 - Reclassement des FRBG en capitaux propres 6,516 M€

Principaux chiffres significatifs	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
BILAN (en milliers d'euros)			
Total du bilan	7 748 209	6 786 834	6 031 507
Fonds Propres ⁽¹⁾	914 536	858 269	832 071
Capital social	100 110	100 110	100 110
(dont Certificats Coopératifs d'Investissement)	20 141	20 141	20 141
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	24 120	24 120	24 120
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)			
Produit net bancaire	282 887	268 676	254 800
Résultat brut d'exploitation	126 970	116 414	110 958
Impôts sur les bénéfices	32 541	35 200	30 941
Bénéfice net	69 857	67 827	63 488
Intérêts aux parts sociales	2 010	2 010	2 122
Dividende aux CCI	4 359	4 094	3 830
Dividende aux CCA	5 219	4 903	4 587
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros)	3,30	3,10	2,90
Dividende net par CCA (en euros)	3,30	3,10	2,90
Bénéfice net par action (en euros)	10,64	10,33	9,67
MOYENS			
Effectif moyen au 31 décembre	1 550	1 543	1 538
Nombre de guichets permanents	127	127	127
Nombre guichets périodiques	7	7	8
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) et automates bancaires	252	243	239
Nombre de comptes chèques	367 780	364 006	363 532
SOCIETARIAT			
Nombre de Caisses Locales	59	59	59
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	185 217	187 831	186 896

⁽¹⁾ Après résultat conservé, dettes subordonnées et FRBG

Dividendes versés lors des trois précédents exercices

	2005	2004	2003
Certificats Coopératifs d'Investissement	4 094 408,70	3 830 253,30	3 632 136,75
Certificats Coopératifs d'Associés	4 903 105,70	4 586 776,30	4 349 529,25

Rapport du Président

du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de la LSF

Relatif à l'Exercice 2006

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, du Responsable Juridique et de la Direction Finance et Risques.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 16 février 2007.

I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est composé de 18 administrateurs élus et de 2 censeurs désignés. Quatre représentants du comité d'entreprise et le Directeur Général assistent à toutes les séances du Conseil d'Administration. Par ailleurs, quatre Présidents de Caisse Locale peuvent être invités à tour de rôle. Le Bureau du Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs.

Répartis sur les 2 départements du territoire de la Caisse Régionale, les Administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique.

► Rôle et fonctionnement général du Conseil

Les missions et les compétences du Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de la Caisse Régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe les règles du Conseil d'Administration, les pouvoirs, les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des Administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Le Conseil est informé semestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des

engagements financiers de la Caisse Régionale. Le Bureau est informé trimestriellement des résultats comptables.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des Administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les Administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale et font l'objet de contrôles.

► Evaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit 10 fois par an, la plupart du temps à Poitiers, au siège social de la Caisse Régionale. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit en moyenne 30 fois par an. Un planning annuel prévoit les dates des réunions. Le Bureau assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. L'ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur Général, est enrichi et validé par le Bureau du Conseil.

Une convocation est adressée à chaque Administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'Administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse Régionale (stratégie, politique, situation financière, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le Groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau sur l'année atteint 82 % de l'effectif, celui des membres du Conseil 84 %.

Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses Locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Le profil des Administrateurs reflète une grande diversité de compétences dans des secteurs économiques divers et importants pour la Caisse Régionale. Aucun Administrateur n'a de responsabilités dans un autre établissement de crédit.

Les Administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient de formations qui ont porté en 2006 sur la fonction d'Administrateur au Crédit Agricole, des modules de formation économique et bancaire, de prospective sociale et d'efficacité personnelle. Ils se sont réunis en séminaires afin de contribuer aux orientations stratégiques de l'entreprise.

Cinq commissions ont été créées en 2005. Elles sont composées de 3 ou 4 Administrateurs de la Caisse Régionale, 6 Présidents ou Administrateurs de Caisses Locales invités, 1 cadre de Direction, 1 expert du domaine. Chargées de faire progresser l'entreprise sur leur thème de compétence, elles se sont réunies au moins une fois en 2006.

► Conventions "réglementées" et "déclarables"

S'agissant des conventions passées entre les Administrateurs et la Caisse Régionale, plusieurs points méritent d'être soulignés :

- Les financements accordés aux Administrateurs sont examinés par le Bureau du Conseil et sont ratifiés par le Conseil d'Administration.
- Un suivi des conventions est réalisé (accords de financement, convention de compte courant, de produits d'épargne, de moyens de paiement...). Ce suivi est à la disposition du Président de la Caisse Régionale.
- Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.
- Certains de ces éléments de suivi (endettement des Administrateurs notamment) sont également transmis annuellement à Crédit Agricole S.A.

► Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la Convention Collective des Cadres de Direction de Caisses Régionales :

- la rémunération du Directeur Général comprend une partie fixe définie conventionnellement sur la base d'un nombre de points et d'une partie variable,
- les avantages en nature du Directeur Général portent sur un logement et un véhicule de fonction.

Les principes et les règles arrêtés pour déterminer l'indemnité compensatrice de temps passé du Président de la Caisse Régionale sont fixés dans le cadre établi par l'article L 512-36 du Code monétaire et financier.

2. PRÉSENTATION DES COMITÉS (DES PRÊTS/ D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES RÉMUNÉRATIONS/ DES NOMINATIONS)

Le comité des prêts est unique sur les deux départements, il se réunit alternativement sur Tours ou Poitiers, toutes les semaines.

Deux comités des prêts spécialisés sont chargés d'examiner les demandes de prêts en fonction de leurs niveaux de délégations et leurs décisions sont consignées sur un registre spécial :

- Le Bureau du Conseil statuant en comité des prêts est composé d'au moins trois membres du Bureau du Conseil d'Administration et du Directeur Général ou de son suppléant.
- Un comité des prêts composé de membres du Bureau, de deux Administrateurs de la Caisse Régionale et du Directeur Général ou de son suppléant. Pour délibérer valablement, ce comité doit être composé d'au moins trois administrateurs et du Directeur Général ou de son suppléant. Ce comité est présidé par un membre du Bureau du Conseil. Trois Présidents de Caisses Locales sont invités aux réunions de ce comité.

Une Commission des Comptes a été créée en 2005 ; elle est composée de 6 Administrateurs de la Caisse Régionale. Cette commission est présidée par le premier Vice-Président et elle a pour objectif d'analyser 2 fois par an les comptes de la Caisse Régionale par audition des Commissaires aux Comptes et du Directeur Financier. Le premier Vice-Président rend compte au Conseil d'Administration des travaux de la commission lors de la présentation des comptes tous les semestres.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit : dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse Régionale.
- Réalisations d'opérations immobilières : achat et ventes limitées à 60 000 €, prendre, donner en location tous immeubles dès lors que le loyer annuel n'excède pas 10 000 €, travaux limités à 30 000 €.
- Gestion des carrières des cadres de direction : gérées dans le cadre des règles nationales.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

► Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

► Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

► Références légales et réglementaires

Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

► Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : Mise en œuvre du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

► Références internes à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

- Dispositif de contrôle interne actualisé et présenté au Conseil d'Administration le 24/03/2006.
- Charte de contrôle interne mise à la disposition de l'ensemble des salariés sous intranet.
- Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

► Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,

- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de "1^{er}" et "2^{ème}" degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

► Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés (P.V. du Conseil du 24/03/2006, lettre à l'Organe central du 14/04/2006), dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006). Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Le Comité de Contrôle Interne assure la coordination des trois fonctions de contrôle, il veille à la cohérence et à l'efficacité du Contrôle Interne. Le Comité est composé des Responsables des trois fonctions de contrôle et il est présidé par le Directeur Général ; il s'est réuni 5 fois en 2006.

► Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration a été informé par deux fois le 21/04/2006 et le 22/12/2006 par le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 sera présenté au Conseil d'Administration du 22/04/2007 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes.

► Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

► Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (Crédit Agricole Titres, GIE informatique Atlantica...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et les Caisses Locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposée, à savoir les filières arboricoles, avicoles, Grandes et Moyennes Surfaces font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- Des limites globales, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc. formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- Des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles", et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : le Directeur Général et le Conseil d'Administration.

b) Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures qui décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique "risque", des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées pour les agences, sous forme d'un répertoire commun pour les services du siège. Centralisés au service en charge du contrôle permanent, ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupes d'agences, cadres de direction). Le service Audit – Contrôles Périodiques et le Responsable du Contrôle Permanent sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services ou filiales non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre d'une démarche Groupe, un plan d'action sera mis en place en 2007 visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- l'animation de la vie locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c) Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.

Les Directeurs Généraux des Caisses Régionales adhérentes à la communauté ATLANTICA ont souhaité

intégrer les concepts de contrôle interne au plus haut niveau de leur organisation et mettre en œuvre une Gouvernance communautaire conforme aux lois et règlements.

Cette forte volonté s'est traduite :

- Par la création du Comité Audit Contrôle et Sécurité chargé d'organiser, de piloter le dispositif de contrôle interne sur les activités communautaires et de rendre compte directement à l'instance regroupant les Directeurs Généraux, conformément aux exigences réglementaires et de gouvernance.
- Par la signature en 2006 d'une convention cadre de contrôle interne.

Les nouvelles fonctions de Responsable du Contrôle Permanent (ainsi que Responsable de la Sécurité du Système d'Information) et de Responsable du Contrôle Périodique figurent dans l'organigramme du GIE informatique. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et les actions menées en lien avec les travaux issus de la "cartographie des risques" dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif "Bâle II".
- L'encadrement des prestations de services "essentiels" externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration sont en cours d'identification et feront l'objet d'un plan de mise en conformité.

d) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La Direction Finances Risques de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une fonction dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale, et qui rapporte au Comité de Contrôle Interne.

Une charte comptable, adoptée en 2002 définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Finances Risques, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

► Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

► Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2006, la Caisse Régionale a engagé des actions de sécurisation de ses processus, dans le cadre du Projet comptable 2006-2008 du Groupe Crédit Agricole. De nouveaux outils nationaux de traitement de l'information ont été installés, les procédures conduisant à l'élaboration des comptes sont plus formalisées afin d'assurer un meilleur pilotage et contrôle.

► Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale, font l'objet d'une réconciliation avec les données comptables et sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

► Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à

s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrés dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a engagé en 2006 des travaux de réorganisation du contrôle permanent comptable, afin de dimensionner le dispositif en conséquence, notamment la fonction de Contrôleur comptable a été rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent début 2006 et la cartographie des risques opérationnels a été étendue aux processus comptables.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation permettra en 2007 au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale la définition d'actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de sécuriser l'ensemble du dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

► Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale leurs observations relatives à l'information comptable et financière.

e) Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France comme à l'étranger.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,



Noël DUPUY

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES A LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
DE LA TOURAINE ET DU POITOU**

Nom de la Caisse Locale :		Siège social :	
AMBOISE	51 RUE NATIONALE	37400	AMBOISE
AZAY LE RIDEAU	9 RUE CARNOT	37190	AZAY LE RIDEAU
BLERE	41 RUE DES DEPORTES	37150	BLERE
BOURGUEIL	28 RUE PASTEUR	37140	BOURGUEIL
CHAMBRAY / ST AVERTIN	1 RUE DE CORMERY	37550	SAINT AVERTIN
CHATEAU LA VALLIERE	8 AVENUE DU GENERAL LECLERC	37330	CHATEAU LA VALLIERE
CHATEAU RENAULT	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	37110	CHATEAU RENAULT
CHINON	2 RUE DE L HOTEL DE VILLE	37500	CHINON
DESCARTES	13 RUE DU COMMERCE	37160	DESCARTES
GRAND PRESSIGNY	11 RUE DES TANNERIES	37350	LE GRAND PRESSIGNY
JOUE / BALLAN	17 RUE ARISTIDE BRIAND	37300	JOUE LES TOURS
LA VALLEE de L'INDRE	2 RUE NATIONALE	37250	MONTBAZON
LANGAIS	16 PLACE DU 14 JUILLET	37130	LANGAIS
LIGUEIL	57 RUE ARISTIDE BRIAND	37240	LIGUEIL
L'ILE BOUCHARD	31 AVENUE DES PRESLES	37220	L ILE BOUCHARD
LOCHES	1 RUE DE TOURS	37600	LOCHES
LUYNES / FONDETTES	4 RUE NOEL CARLOTTI	37230	FONDETTES
MONTRESOR	6 RUE BEAUMONT	37460	MONTRESOR
NEUILLE PONT PIERRE	15 RUE DU COMMERCE	37360	NEUILLE PONT PIERRE
NEUVY / ST PATERNE	11 PLACE DU 11 NOVEMBRE	37370	NEUVY LE ROI
PREUILLY SUR CLAISE	11 GRANDE RUE	37290	PREUILLY SUR CLAISE
RICHELIEU	32 RUE HENRI PROUST	37120	RICHELIEU
SAVIGNE SUR LATHAN	22 AVENUE DES TOURELLES	37340	SAVIGNE SUR LATHAN
ST PIERRE / MONTLOUIS	39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	37700	ST PIERRE DES CORPS
STE MAURE	4 RUE SAINT MICHEL	37800	STE MAURE DE TOURAINE
TOURS / LA RICHE	20 PLACE JEAN JAURES	37000	TOURS
TOURS NORD SAINT CYR	27 AVENUE ANDRE MAGINOT	37100	TOURS
VAL de LOIRE	73 RUE DES HALLES	37000	TOURS
VOUVRAY	1 & 3 RUE DE LA REPUBLIQUE	37210	VOUVRAY
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE	86460	AVAILLES LIMOUZINE
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES	86250	CHARROUX
CHATELLERAULT	50 BOULEVARD DE BLOSSAC	86100	CHATELLERAULT
CHAUVIGNY	21 PLACE DU MARCHÉ	86300	CHAUVIGNY
CIVRAY	7 RUE DES DOUVES	86400	CIVRAY
COUHE VERAC	35 PLACE DE LA MARNE	86700	COUHE VERAC
DANGE LES ORMES	3 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	86220	LES ORMES
DEPARTEMENTALE	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE	86160	GENCAY
LA TRIMOUILLE	20 RUE OCTAVE BERNARD	86290	LA TRIMOUILLE
LA VILLEDIEU	30 AVENUE DES BOSQUETS	86340	LA VILLEDIEU
LENCLOITRE	9 PLACE DU GENERAL PIERRE	86140	LENCLOITRE
L'ISLE JOURDAIN	14 AVENUE PASTEUR	86150	L'ISLE JOURDAIN
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES ET MATRAS	86200	LOUDUN
LUSIGNAN	2 RUE CARNOT	86600	LUSIGNAN
LUSSAC LES CHATEAUX	AVENUE DU DOCTEUR DUPOND	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
MIREBEAU	4 PLACE DE LA REPUBLIQUE	86110	MIREBEAU
MONTMORILLON	19 BOULEVARD DE STRASBOURG	86500	MONTMORILLON
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU	86240	MONTS SUR GUESNES
NEUVILLE de POITOU	26 PLACE JOFFRE	86170	NEUVILLE DE POITOU
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN	86450	PLEUMARTIN
POITIERS	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86008	POITIERS CEDEX
ST GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE	86130	JAUNAY CLAN
ST GERVAIS les TROIS CLOCHERS	PLACE CENTRALE	86230	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
ST JEAN de SAUVES	PLACE DU MARCHÉ	86330	ST JEAN DE SAUVES
ST JULIEN L'ARS	31 ROUTE DE CHAUVIGNY	86800	ST JULIEN L'ARS
ST SAVIN	PLACE DE LA LIBERATION	86310	SAINT SAVIN
TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETZ	86120	LES TROIS MOUTIERS
VIVONNE	15 AVENUE DE LA PLAGE	86370	VIVONNE
VOUILLE	14 RUE DE LA BARRE	86190	VOUILLE

Comptes sociaux au 31 décembre 2006



**DE LA TOURAINE
ET DU POITOU**

www.ca-tourainepoitou.fr

Comptes sociaux

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006 (en milliers d'euros)

ACTIF	2006	2005
Opérations interbancaires et assimilées	96 165	90 184
- Caisse, banques centrales, CCP	96 163	80 147
- Effets pub. et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédits	2	10 037
Opérations internes au CA	400 579	227 432
Opérations avec la clientèle	6 168 240	5 449 703
Opérations sur titres	540 364	512 336
- Obligations et autres titres à revenu fixe	180 256	173 556
- Actions et autres titres à revenu variable	360 108	338 780
Valeurs immobilisées	393 201	321 019
- Participations et autres titres détenus à long terme	337 967	270 936
- Parts dans les entreprises liées	1 007	970
- Immobilisations incorporelles	953	1 287
- Immobilisations corporelles	53 274	47 826
Actions propres	480	557
Comptes de régularisation et actifs divers	149 180	185 603
- Autres actifs	32 106	52 976
- Comptes de régularisation	117 074	132 627
TOTAL ACTIF	7 748 209	6 786 834

PASSIF	2006	2005
Opérations interbancaires et assimilées	2 466	1 817
- Banques centrales, CCP	0	0
- Dettes envers les établissements de crédit	2 466	1 817
Opérations internes au CA :	4 815 888	4 188 789
Comptes créditeurs de la clientèle	1 743 751	1 524 493
- Comptes d'épargne à régime spécial	32 054	23 560
- Autres dettes	1 711 697	1 500 933
Dettes représentées par un titre	38 709	9 648
Comptes de régularisation et passifs divers	154 221	136 424
- Autres passifs	43 806	58 343
- Comptes de régularisation	110 415	78 081
Provisions et dettes subordonnées	115 999	107 336
- Provisions pour risques et charges	67 080	56 386
- Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
- Dettes subordonnées	48 919	50 950
Fonds pour risques bancaires généraux	6 516	6 516
Capitaux propres hors F.R.B.G.	870 659	811 811
- Capital souscrit	100 110	100 110
- Primes d'émission	205 696	205 696
- Réserves	494 996	444 533
- Report à nouveau	0	-6 355
- Résultat de l'exercice	69 857	67 827
TOTAL PASSIF	7 748 209	6 786 834

HORS-BILAN (en milliers d'euros)

	2006	2005
1° ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	1 036 334	863 013
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur du Crédit Agricole	0	0
Engagements en faveur de la clientèle	1 036 334	863 013
Engagements de garantie	179 848	170 876
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	0	0
Engagements internes d'ordre du Crédit Agricole	60 332	47 436
Engagements d'ordre de la clientèle	119 516	123 440
Engagements sur titres	537	675
Autres engagements donnés sur titres	537	675
2° ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	0	200
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0
Engagements reçus du Crédit Agricole	0	200
Engagements reçus de la clientèle		0
Engagements de garantie	973 042	905 228
Engagements reçus d'établissements de crédit	73 723	35 650
Engagements internes au Crédit Agricole	563 710	569 296
Engagements reçus de la clientèle	335 609	300 282
Engagements sur titres	4 289	3 418
Autres engagements reçus sur titres	4 289	3 418

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

	2006	2005
Intérêts et produits assimilés :	299 641	278 318
Intérêts et charges assimilées :	171 657	153 419
Revenus des titres à revenu variable	19 578	15 224
Commissions (produits)	109 754	105 626
Commissions (charges)	12 649	11 649
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-146	165
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	18 649	16 448
Autres produits d'exploitation bancaire	20 975	19 104
Autres charges d'exploitation bancaire	1 258	1 141
PRODUIT NET BANCAIRE	282 887	268 676
Charges générales d'exploitation	147 105	143 268
- Frais de personnel	89 963	86 923
- Autres frais administratifs	57 142	56 345
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles ou corporelles	8 812	8 994
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	126 970	116 414
Coût du risque	-19 737	-7 896
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	107 233	108 518
Résultat net sur actifs immobilisés	-617	32
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	106 616	108 550
Résultat exceptionnel	-4 218	-28 808
Impôt sur les bénéfices	32 541	35 200
Dotations / Reprises de F.R.B.G. et provisions réglementées	0	23 285
RÉSULTAT NET	69 857	67 827

Annexe aux comptes sociaux

NOTES I : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

A LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, 59 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2006, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 40 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue de la Boétie, qui détient elle-même 54,73 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public, salariés compris, à hauteur de 44,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 15 144 404 actions propres, soit 1,01 %.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés et 4,51 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

L'appartenance de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par

l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

I.1. Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole".

I.2. Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, puis 25 % puis 33,33 % et enfin 50,00 % depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50 % (depuis le 31 décembre 2001), les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

I.3. Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

I.4. Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

I.5. Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

I.6. Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

I.7. Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

B LES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

En avril 2006, la Caisse Régionale a basculé sa plateforme informatique sur la plateforme cible au sein de la communauté Atlantica qui regroupe 10 Caisses Régionales de l'Ouest Atlantique. A ce titre, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a enregistré en charges exceptionnelles un montant de 4,218 millions d'euros (Note V.11.).

La nouvelle réglementation fiscale sur les intérêts des PEL de plus de 12 ans a eu pour conséquence d'accélérer le retrait des fonds placés sur ce produit par notre clientèle. Ces retraits ont eu pour effet de modifier sensiblement l'encours de la provision épargne-logement constituée pour nos risques de pertes futures associées aux produits épargne-logement. L'ajustement de cette provision s'est traduit par une reprise de 2,1 M€.

Participation en décembre 2006, pour un montant de 90 M€, à la SAS SACAM International qui permet aux Caisses Régionales de prendre part directement au développement à l'international du Groupe CA S.A.

Participation en décembre 2006, pour un montant de 20,5 M€ à la SAS La Boétie (holding qui porte les participations de la

Caisse Régionale dans CA.S.A.) au travers d'une avance en compte courant. Cette avance en compte courant a vocation à être capitalisée en titre CA S.A. à l'issue de l'augmentation de capital qui se déroule en janvier 2007.

Mise en place d'un swap synthétique de 153 M€, à compter du 24 novembre 2006 à échéance novembre 2011, suite à la prise de contrôle de la banque Emporiki en Grèce, et dans le but d'optimiser l'utilisation du capital entre les entités du Groupe.

La Caisse Régionale a poursuivi l'analyse de son portefeuille crédit et l'identification des risques de pertes sur encours sains : l'élargissement du périmètre à l'ensemble risques dégradés entraîne un accroissement de la provision sur encours sains de 10,8 M€.

Par décision d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2006, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a constitué une société par actions simplifiées dont l'objet est toutes activités et opérations de nature immobilière. Cette nouvelle société dénommée "SAS Crédit Agricole Touraine Poitou Immobilier" a son siège social 18, rue Allende 86000 Poitiers.

NOTES II : PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A PRINCIPES GÉNÉRAUX RETENUS

Les états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique à compter du 1^{er} janvier 2006 l'avis CNC n° 2006-02 du 31 mars 2006 relatif à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. Les dispositions de cet avis relatives aux modalités de constitution de la provision ont été anticipées sur l'exercice 2005, aussi les seuls changements sur l'exercice 2006 induits par le présent avis concernent l'information fournie en annexe (voir Note III.11. ci-après).

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique également à compter du 1^{er} janvier 2006 l'avis CNC n° 2006-05 relatif à la comptabilisation de l'imposition forfaitaire annuelle. Cet avis tire les conséquences comptables de la suppression de la déductibilité de l'imposition forfaitaire annuelle sur l'impôt sur les sociétés. Celle-ci devient une charge déductible du résultat imposable à compter du montant payé en 2006. En conséquence, cette charge est désormais comptabilisée dans la rubrique "Impôts et taxes", soit 33 K€.

Egalement dans le cadre de l'adaptation à la législation fiscale, la Caisse Régionale applique à compter du 1^{er} janvier 2006 l'avis CNC n° 2006-12 relatif aux modalités de reprise des dépréciations comptables et de neutralisation des incidences fiscales dans les comptes individuels. Pour permettre la déductibilité fiscale d'une dépréciation constatée sur une immobilisation amortissable, la solution consiste à transférer la dépréciation en compte d'amortissement, à hauteur du montant définitivement acquis à chaque clôture. Le montant du transfert est égal à la différence entre le montant des dotations aux amortissements calculé sur la nouvelle base amortissable, et le montant des dotations aux amortissements qui aurait été comptabilisé en l'absence de dépréciation. Ce changement est sans impact pour la Caisse Régionale.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas conclu, au cours de l'exercice 2006, de contrat de garantie financière assorti d'un droit de réutilisation. Aussi n'a-t-elle pas eu à appliquer l'avis CNC n° 2006-10 du 30 juin 2006 relatif à la comptabilisation des actifs donnés en garantie dans le cadre de ces contrats.

En application du règlement CRC 2005.04 du 3/11/2005, et afin d'assurer la comparaison avec les états financiers 2005, les termes "provisions pour dépréciations, provisions pour risques et charges et mouvements des provisions sur risques de contrepartie" utilisés dans les présents états financiers correspondent, respectivement aux termes "dépréciations, provisions, mouvements de dépréciation liés à un risque de contrepartie" tels que prévus dans le règlement susvisé.

Note II.1. Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou appliquait par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2005 le règlement du CRC 2005-03 du 03 novembre 2005, modifiant le règlement CRC n° 2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit. En application de celui-ci, les créances présentant un risque d'impayé sont comptabilisées conformément aux règles suivantes :

► Créances saines

Sont qualifiés de créances saines les encours qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

► Impayés

Sont qualifiées d'impayées, les échéances de toute nature impayées pendant un délai inférieur ou égal à trois mois.

► Créances restructurées

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou définit les créances restructurées comme étant des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité,

- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 19 311 milliers d'euros, ces crédits sont principalement restructurés dans le cadre de la Loi Neiertz.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

► Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits). Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés conformément aux termes du contrat.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait entre le commerçant et la banque pour ses autres clientèles. Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

► Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

► Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

► Créances litigieuses

Ce sont les créances faisant l'objet de contestations tenant soit à la nature, soit au montant, sans que la solvabilité de la contrepartie ne soit en cause. Elles sont comptabilisées dans les mêmes comptes que les créances douteuses non compromises.

► Provisionnement du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Cette estimation repose sur une base statistique permettant de valider les provisionnements pratiqués. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle sur des créances dégradées, tels que les provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

► Risques-pays

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas de risques-pays.

Note II.2. Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les règlements 90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement 95-04 du CRBF, le règlement 2000-02 du Comité de la réglementation comptable et le règlement CRC n° 2005-01, ainsi que par le règlement 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable en matière de détermination du risque de crédit et du provisionnement concernant les titres à revenu fixe.

La répartition des titres entre les 4 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement et titres de l'activité de portefeuille) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

► Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui,

à l'origine, sont

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit (le cas échéant) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

► Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres acquis qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

La valeur d'inventaire est le prix de marché.

Les moins-values latentes constatées à l'arrêté comptable font l'objet de provision pour dépréciation.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement d'un titre à revenu fixe est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie du titre.

► Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés également dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En ce qui concerne les titres à revenu fixe acquis ou souscrits à un prix différent de leur valeur de remboursement, il convient de suivre les mêmes règles que celles retenues pour les titres de placement (cf. § 2.).

Conformément aux règlements n° 90.01 et 95.04 et à l'instruction n° 94.05 de la Commission Bancaire, les moins-values latentes ne sont pas provisionnées.

Toutefois, les moins-values peuvent être provisionnées lorsque, à la date d'arrêt des comptes, il existe un risque de contrepartie.

Les titres d'investissement sont soumis aux dispositions du règlement du CRC 2002-03 concernant l'identification du risque de crédit et le provisionnement des pertes avérées.

► Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale détermine la valeur probable du titre de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant la Caisse Régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

► Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Note II.3. Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Note II.4. Immobilisations

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composants. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, soit principalement :

● Foncier :	non amortissable	
● Gros œuvre :	linéaire	30 ans
● Second œuvre :	linéaire	20 ans
● Installations techniques :	linéaire	10 ou 20 ans
● Agencements :	linéaire	10 ans
● Matériel informatique :	dégressif ou linéaire	4 à 7 ans
● Matériel spécialisé :	linéaire ou dégressif	4 à 5 ans
● Mobilier :	linéaire	8 à 10 ans
● Logiciels :	linéaire	3 ans

A l'exception des logiciels, les autres immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de provisions pour dépréciation.

Note II.5. Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, au profit de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole S.A. (dans le cadre de sa mission confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2001, un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité.

Note II.6. Engagements en matière de retraite, de préretraite et indemnités de fin de carrière

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sont couverts par un fonds constitué auprès d'un assureur, la société PREDICA (Note III.12.).

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante),

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements retraite mais enregistre en Frais de personnel le montant des cotisations correspondantes.

Les différents régimes à prestations sont au nombre de 3 (cf. Note III.12.)

- Indemnités de fin de Carrière pour l'ensemble des salariés
- Retraite Chapeau pour les Cadres de Direction
- FOMUGEI pour le président et le vice-président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Ces engagements sont couverts par un fonds doté auprès de la compagnie d'assurances de personnes du Crédit Agricole : PREDICA.

Note II.7. Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note II.8. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Note II.9. Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRB n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas de position de change significative.

Note II.10. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

En application du règlement 90.02 du CRBF, la CR enregistre un F.R.B.G. au passif de son bilan.

Note II.11. Swaps de taux d'intérêt ou de devises et assimilés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- ▶ **Maintien de positions ouvertes isolées** destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant

à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrat font l'objet d'une provision pour risques et charges.

- ▶ **Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.** Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.

- ▶ **Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan.** Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

B CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique à compter du 1^{er} janvier 2006 l'avis CNC n° 2006-02 du 31 mars 2006 relatif à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. Les dispositions de cet avis relatives aux modalités de constitution de la provision ont été anticipées sur l'exercice 2005, aussi les seuls changements sur l'exercice 2006 induits par le présent avis concernent l'information fournie en annexe (voir Note III.11. ci-après).

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique également à compter du 1^{er} janvier 2006 l'avis CNC n° 2006-05 relatif à la comptabilisation de l'imposition forfaitaire annuelle. Cet avis tire les conséquences comptables de la suppression de la déductibilité de l'imposition forfaitaire annuelle sur l'impôt sur les sociétés. Celle-ci devient une charge déductible du résultat imposable à compter du montant payé en 2006. En conséquence, cette charge est désormais comptabilisée dans la rubrique "Impôts et taxes", soit 33 K€.

Egalement dans le cadre de l'adaptation à la législation fiscale, la Caisse Régionale applique à compter du 1^{er} janvier 2006 l'avis CNC n° 2006-12 relatif aux modalités de reprise des dépréciations comptables et de neutralisation des incidences fiscales dans les comptes individuels. Pour permettre la déductibilité fiscale d'une dépréciation constatée sur une immobilisation amortissable, la solution consiste à transférer la dépréciation en compte d'amortissement, à hauteur du montant définitivement acquis à chaque clôture. Le montant du transfert est égal à la différence entre le montant des dotations aux amortissements calculé sur la nouvelle base amortissable, et le montant des dotations aux amortissements qui aurait été comptabilisé en l'absence de dépréciation. Ce changement est sans impact pour la Caisse Régionale.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas conclu, au cours de l'exercice 2006, de contrat de garantie financière assorti d'un droit de réutilisation. Aussi n'a-t-elle pas eu à appliquer l'avis CNC n° 2006-10 du 30 juin 2006 relatif à la comptabilisation des actifs donnés en garantie dans le cadre de ces contrats.

NOTES III : INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

Note III.1. Les créances : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

RÉPARTITION DES CRÉANCES PAR DURÉE RÉSIDUELLE (en milliers d'euros)

CRÉANCES	DURÉE RÉSIDUELLE				Total en principal	Créances Rattachées	Total 2006	Total 2005
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Créances à vue établissements de crédit						2	2	10 036
Créances à terme établissements de crédit								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
VALEURS BRUTES						2	2	10 036
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN						2	2	10 036
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	218 634				218 634	398	219 032	7 166
Comptes et avances à terme	17 765	18 457	54 492	102	90 816	2 365	93 181	124 588
Prêts subordonnés				88 300	88 300	65	88 365	95 677
VALEURS BRUTES	236 399	18 457	54 492	88 402	397 750	2 828	400 578	227 431
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN							400 578	227 431
CRÉDITS A LA CLIENTÈLE								
Créances commerciales	28 275	512			28 787	6	28 793	31 548
Autres concours à la clientèle	378 646	1 263 327	1 993 642	2 483 347	6 118 962	56 795	6 175 757	5 432 024
SOUS-TOTAL	406 921	1 263 839	1 993 642	2 483 347	6 147 749	56 801	6 204 550	5 463 572
Comptes ordinaires débiteurs	83 084				83 084	1 318	84 402	103 558
VALEURS BRUTES	490 005	1 263 839	1 993 642	2 483 347	6 230 833	58 119	6 288 952	5 567 130
Provisions							120 711	117 427
VALEURS NETTES AU BILAN							6 168 241	5 449 703
TITRES								
Obligations et autres titres à revenu fixe (valeurs brutes)	5 500	11 166	72 058	87 979	176 703	3 556	180 259	173 555
Provisions							3	0
VALEURS NETTES AU BILAN							180 256	173 555

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle ou aux établissements de crédit s'élèvent à 88 365 milliers d'euros. Il s'agit d'un prêt en faveur de Crédit Agricole S.A., de 35 300 milliers d'euros à durée indéterminée et d'un prêt en faveur de la SNC Courcelles de 53 000 milliers d'euros d'une durée de 25 ans.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Les créances habitat avec garantie hypothécaire s'élèvent à 1 629 650 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, un encours de 94 234 milliers d'euros est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de la Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Les encours restructurés, essentiellement dans le cadre de la loi Neiertz, au 31 décembre 2006 s'élèvent à 19 311 milliers d'euros.

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ANALYSÉES PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)

	Année 2006					Année 2005				
	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Provisions encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Provisions encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.
- Particuliers	2 878 793	48 255	24 386	31 486	17 619	2 510 397	48 285	24 740	31 507	17 212
- Agriculteurs	754 067	33 119	25 556	28 383	24 208	719 623	34 795	21 619	25 891	17 749
- Autres professionnels	953 663	44 473	23 130	34 908	20 677	815 435	37 181	23 266	29 216	17 325
- Sociétés financières	15 505	201	0	116	0	5 251	0	0	0	0
- Entreprises	1 091 349	43 855	24 753	25 704	14 484	973 772	37 669	28 000	30 643	24 271
- Collectivités publiques	581 016	0	0	0	0	526 354	10	10	10	10
- Autres agents économiques	14 558	200	54	114	32	16 297	240	49	159	22
TOTAL	6 288 951	170 103	97 879	120 711	77 020	5 567 129	158 180	97 684	117 426	76 589

Note III.2. Les opérations sur titres

a) VENTILATION DU PORTEFEUILLE TITRES (en milliers d'euros)

CATÉGORIE DE PORTEFEUILLE	VALEUR NETTE BILAN	VALEUR DE REMBOURST	PRIME / DÉCOTE RESTANT A AMORTIR	VALEUR ESTIMATIVE	PLUS-VALUES LATENTES	MOINS-VALUES LATENTES PROVISIONS
TITRES DE TRANSACTION	652					
OPCVM	172					
Actions Propres ⁽¹⁾	480					
TITRES DE PLACEMENT	371 036	13 378		413 291	42 439	158
Effets publics et valeurs assimilées	0					
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 100	13 378		13 378	2 462	3
OPCVM	359 936			399 913	39 977	155
Actions Propres	0					
TITRES D'INVESTISSEMENT	169 156	161 833	3 950	164 655		
Effets publics et valeurs assimilées	0					
Obligations et autres titres à revenu fixe	169 156	161 833	3 950	164 655		
TOTAL DU PORTEFEUILLE	540 844	175 211	3 950	577 946	42 439	158
RAPPEL 2005	512 892	167 559	4 390	551 439	42 752	237

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2006 la Caisse Régionale détient 4 433 de ses propres CCI, ils sont valorisés au cours de clôture.

b) VENTILATION DES TITRES PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)

OPÉRATIONS SUR TITRES	MONTANT 2006	MONTANT 2005
Administrations et Banques Centrales	4 618	4 608
Etablissements de crédit	147 290	139 376
Sociétés Financières	377 010	357 050
Entreprises et autre clientèle	11 444	11 301
TOTAL	540 362	512 335

c) VENTILATION DES OBLIGATIONS PAR TYPE D'ÉMETTEUR (en milliers d'euros)

TITRES A REVENU FIXE	MONTANT 2006	MONTANT 2005
Emis par des organismes publics	4 565	4 555
Emis par les autres émetteurs	172 137	165 454
Créances rattachées	3 557	3 546
Provisions	3	0
TOTAL VALEUR NETTE	180 256	173 555

d) VENTILATION DU PORTEFEUILLE COTÉ ET NON COTÉ (en milliers d'euros)

PORTEFEUILLE TITRES	MONTANT 2006	MONTANT 2005
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	180 255	173 556
Cotés	151 863	148 782
Non cotés	24 839	21 228
Créances rattachées	3 556	3 546
Provisions	-3	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	360 107	338 781
Cotés	0	12
Non cotés	360 262	339 006
Créances rattachées		
Provisions	-155	-237
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	1 007	970
Non cotées		
Avances consolidables	1 007	970
Provisions		
TITRES DE PARTICIPATION	335 209	267 805
Non cotés ⁽¹⁾	339 889	271 828
Avances consolidables	676	923
Créances rattachées	177	121
Provisions	-5 533	-5 067
ACTIVITÉS DE PORTEFEUILLE	2 758	3 131
Cotées		
Non cotées		
Avances consolidables	2 684	3 085
Créances rattachées	77	49
Provisions	-3	-3
TOTAL	879 336	784 243

Les parts d'OPCVM sont uniquement des parts d'OPCVM français dont d'OPCVM de capitalisation pour un montant de 360 108 milliers d'euros.

Dans les titres d'activités de portefeuille sont incluses des avances consolidées dans le cadre d'opérations de GIE fiscaux.

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre les titres de la SAS Rue la Boétie, pour une valeur de 233 875 milliers d'euros au 31 décembre 2006, identique à celle de l'année précédente.

Note III.3. Titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Quote-part de capital % détenu	Valeur nette comptable des titres	Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice ⁽¹⁾
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE						
- Participations dans des établissements de crédit						
- Autres titres de participation						
SAS RUE LA BOETIE ⁽²⁾	2,27	233 875	50 061		10 759 886	767 590
EDWARDS HOLDING ⁽¹⁾	100	1 874			1 874	-
SACAM FIRECA	2,17	1 067			49 142	-1 728
SACAM DÉVELOPPEMENT	1,18	18 081	5 586		773 561	40 129
SACAM INTERNATIONALE ⁽²⁾	2,27	20 415			-	-
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE						
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)						
Autres titres de participations (ensemble)						
		4 405	675			
TOTAL PARTICIPATIONS		279 717	56 322			

⁽¹⁾ Société en cours de liquidation.

⁽²⁾ Participations liées au développement du Groupe, voir paragraphe "Les faits caractéristiques de l'exercice".

Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2005, sauf pour SAS Rue La Boétie et SACAM Développement dont l'arrêté est le 30 juin 2006.

La société SAS RUE LA BOETIE a été créée en 2001 pour regrouper les titres détenus par les Caisses Régionales.

Note III.4. Valeur estimative des titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Année 2006		Année 2005	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
- Titres non cotés	1 007	1 007	970	970
- Titres cotés				
- Avances consolidables				
- Créances rattachées				
- Provisions				
S/TOTAL Parts dans les entreprises liées	1 007	1 007	970	970
Titres de participation				
- Titres non cotés	284 243	671 203	263 654	464 884
- Titres cotés				
- Avances consolidables	56 322	56 322	9 096	9 096
- Créances rattachées	177	177	121	121
- Provisions	-5 533	-5 533	-5 067	-5 067
S/TOTAL Titres de participation	335 209	722 169	267 804	469 034
Autres immobilisations financières				
- Titres non cotés				
- Titres cotés				
- Avances consolidables	2 684	2 684	3 085	3 082
- Créances rattachées	77	77	49	49
- Provisions	-3	-3	-3	
S/TOTAL Titres de l'activité du portefeuille	2 758	2 758	3.131	3 131
TOTAL	338 974	725 934	271 905	473 135

Note III.5. Actif immobilisé

ACTIF IMMOBILISÉ (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Immobilisations				Amortissements/provisions			
	Valeur brute en début d'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés en début d'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Cumulés à la fin de l'exercice
Titres d'investissement	163 535	12 602	6 981	169 156				
S/TOTAL	163 535	12 602	6 981	169 156				
Parts dans les entreprises liées	970	37		1 007				
Titres de participations	272 871	70 898	3 027	340 742	5 067	496	30	5 533
Autres titres détenus à long terme	3 134	891	1 264	2 761	3			3
S/TOTAL	276 975	71 826	4 291	344 510	5 070	496	30	5 536
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	440 510	84 428	11 272	513 666	5 070	496	30	5 536
Immobilisations incorporelles	8 482	314	165	8 631	7 195	573	89	7 679
Immobilisations corporelles	142 273	21 818	15 661	148 430	94 448	8 239	7 530	95 157
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	591 265	106 560	27 098	670 727	106 713	9 308	7 649	108 372

Valeur brute Immobilisations incorporelles : le montant des droits au bail s'élève à 2 407 milliers d'euros.

Valeur brute Immobilisations corporelles : le montant des immobilisations hors exploitation s'élève à 191 milliers d'euros.

Note III.6. Comptes autres actifs

VENTILATION DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION
(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2006	MONTANT 2005
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
- Instruments conditionnels achetés	238	38
- Comptes de stock et emplois divers	106	0
- Comptes de règlement	84	4 951
- Débiteurs divers	31 677	47 986
TOTAL	32 105	52 975
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert	51 205	70 278
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	20	20
- Pertes potentielles sur IFT, pertes à étaler		
- Produits à recevoir et charges constatées d'avance ⁽²⁾	60 036	60 189
- Charges à répartir	5	9
- Autres comptes de régularisation	5 812	2 134
TOTAL	117 078	132 630

⁽¹⁾ Les montants indiqués sont nets de provisions et y compris créances rattachées.

⁽²⁾ Dont : 18 044 milliers d'euros pour les établissements de crédit du réseau, 22 593 milliers d'euros liés au fonctionnement et services externes et 13 399 milliers d'euros sur instruments financiers à terme.

Note III.7. Les provisions inscrites en déduction de l'actif (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Solde au 31/12/2005	Dotations	Reprises et Utilisations	Autres mouvements	Solde au 31/12/2006
PROVISIONS DÉDUITES DE L'ACTIF					
Sur interbancaire					
Sur créances clientèle	117 427	48 741	43 564	1 893	120 711
Sur portefeuille titres	237	627	707	1	158
Sur participations et autres titres détenus à long terme	5 070	495	30		5 535
Autres	1 948	174	294		1 828
TOTAL PROVISIONS ACTIF	124 682	50 037	44 595	1 894	128 232

Note III.8. a) Les dettes : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

RÉPARTITION DES DETTES PAR DURÉE RÉSIDUELLE (en milliers d'euros)

DETTE	DURÉE RÉSIDUELLE							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total 2006	Total 2005
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Dettes envers les établissements de crédit	2 465				2 465	1	2 466	1 817
Dettes à terme envers les établissements de crédit								
Titres donnés en pension livrée								
VALEURS AU BILAN	2 465				2 465	1	2 466	1 817
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	27 395				27 395	835	28 230	108 745
Comptes et avances à terme	779 856	1 050 487	1 709 847	1 223 638	4 763 828	23 829	4 787 657	4 080 045
VALEURS AU BILAN	807 251	1 050 487	1 709 847	1 223 638	4 791 223	24 664	4 815 887	4 188 790
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE								
Comptes ordinaires	1 583 993				1 583 993	135	1 584 128	1 467 960
Comptes d'épargne à régime spécial	32 054				32 054		32 054	23 560
Comptes créditeurs à terme	78 856	42 145	5 580	264	126 845	725	127 570	32 973
VALEURS AU BILAN	1 694 903	42 145	5 580	264	1 742 892	860	1 743 752	1 524 493
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE								
Bons de caisse	23				23	1	24	114
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	25 293	13 185			38 478	207	38 685	9 534
VALEURS AU BILAN	25 316	13 185			38 501	208	38 709	9 648

Commentaires : Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

b) COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)

	MONTANT 2006	MONTANT 2005
Particuliers	943 170	889 302
Autres professionnels	212 804	189 260
Sociétés Financières	4 721	1 470
Entreprises	370 369	194 940
Collectivités publiques	1 623	5 089
Agriculteurs	211 065	181 801
Autres agents économiques	0	62 631
Divers		
TOTAL	1 743 752	1 524 493

Note III.9. Comptes autres passifs**VENTILATION DES AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION**

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2006	MONTANT 2005
AUTRES PASSIFS ⁽²⁾		
- Instruments conditionnels vendus	495	72
- Comptes de règlement et créditeurs divers	27 044	57 243
- Versements restant à effectuer ⁽⁴⁾	16 266	1 029
TOTAL	43 805	58 344
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert ⁽¹⁾	38 786	26 794
- Gains potentiels sur IFT, gains à étaler	130	24
- Produits constatés d'avance et charges à payer ⁽³⁾	62 508	46 444
- Autres comptes de régularisation	8 991	4 820
TOTAL	110 415	78 082

⁽¹⁾ Les montants indiqués sont nets.⁽²⁾ Les montants incluent les dettes rattachées⁽³⁾ Dont : 23 130 milliers d'euros pour le personnel et les organismes sociaux, 2 141 milliers d'euros pour l'état et 10 276 milliers d'euros sur instruments financiers à terme. La variation avec l'exercice précédent concerne principalement l'état.⁽⁴⁾ Titres SACAM Internationale non libérés pour 15 311 milliers d'euros.

Note III.10. Provisions

VENTILATION DES PROVISIONS ET F.R.B.G. INSCRITS AU PASSIF (en milliers d'euros)

PROVISIONS DE PASSIF	MONTANT 2005	Dotations	Utilisations	Reprises	MONTANT 2006
Risque déséquilibre contrat épargne logement ⁽³⁾	13 681	5 027		7 123	11 585
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	3 522	2 872	987		5.407
Provisions risques sur engagements pour signature	163	544		15	692
Provisions pour actions en responsabilité	1 884	299		707	1 476
Provisions pour primes de médailles	1 385		72		1 313
Provisions liées aux encours de crédits ⁽²⁾	23 201	10 770			33 971
Provision pour Risques Opérationnels ⁽¹⁾	12 369	2 813	2 813		12 369
Autres provisions pour risques et charges	181	268	100	83	266
Total provisions pour risques et charges	56 386	22 593	3 972	7 928	67 079
Autres F.R.B.G.	6 515				6 515
Total F.R.B.G.	6 515				6 515
Provisions réglementées	0				0
TOTAL PROVISIONS PASSIF	62 901	22 593	3 972	7 928	73 594

⁽¹⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Elle inclut une provision de 8 709 milliers d'euros pour contrôle CNASEA dont 6 109 milliers d'euros enregistrée en 2005.

⁽²⁾ Ces provisions sont destinées à couvrir la part du risque crédit constaté par la Caisse Régionale représentant le risque potentiel estimé après analyse des cotations utilisées dans le cadre du nouveau ratio Bâle II suivies par les outils nationaux LUC et OCE. Elles s'appuient également sur les pertes réellement constatées depuis 10 ans en prenant comme référence les séries statistiques de la Caisse Régionale.

⁽³⁾ Voir Note III.11. ci-après.

Note III.11. Epargne Logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-12 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. La variation de l'encours n'étant pas significative sur le mois de décembre 2006, la Caisse Régionale a utilisé les encours de fin novembre 2006.

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en milliers d'euros)

	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	531 291	415 757
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	192 155	195 412
Ancienneté de plus de 10 ans	563 524	785 834
Total plans d'épargne-logement	1 286 970	1 397 003
Total comptes épargne-logement	312 372	306 464
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 599 342	1 703 467

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement	27 861	38 121
Comptes épargne-logement	78 228	84 947
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	106 089	123 068

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 353	1 485
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	110	991
Ancienneté de plus de 10 ans	4 292	10 402
Total plans d'épargne-logement	5 755	12 878
Total comptes épargne-logement	5 830	803
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 585	13 681

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

	31/12/2005	Dotations	Reprises	31/12/2006
Plans d'épargne-logement	12 878		7 123	5 755
Comptes épargne-logement	803	5 027		5 830
Total provision au titre des contrats épargne-logement	13 681	5 027	7 123	11 585

Note III.12. Engagements sociaux : Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

	2006	2005
Dettes actuarielles au 31/12/n-1	22 943	20 300
Coût des services rendus sur la période	1 014	805
Effet de l'actualisation	883	1 006
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-933	-756
(Gains) / pertes actuariels	1 621	1 588
Dettes actuarielles au 31/12/n	25 528	22 943

DETAIL DE LA CHARGE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RÉSULTAT

	2006	2005
Coût des services rendus sur l'exercice	1 014	805
Effet de l'actualisation	883	1 006
Rendement attendu des actifs sur la période	-918	-849
Amortissement du coût des services passés		
Autres gains ou pertes	1 018	1 727
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 997	2 689

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

	2006	2005
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	22 957	20 310
Rendement attendu des actifs	918	849
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	603	-139
Cotisations de l'employeur	2 004	2 709
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	0	-12
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-933	-756
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	25 549	22 961

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

VARIATIONS DE LA PROVISION

	2006	2005
(Provisions) / actifs au 31/12/n-1	13	11
Cotisations de l'employeur	2 004	2 709
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	0	-12
Paievements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-1 997	-2 689
(Provisions) / actif au 31/12/n	20	19

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 4 % et 3,77 %
- Retraites Chapeau : 4,05 % et 3,41 %
- Fomugei : 4,00 % et 3,57 %

Note III.13. Opérations effectuées en devises

Au 31 décembre 2006, le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises est de 64 974 milliers d'euros. La Caisse Régionale utilise comme devises principalement USD, GBP, CAD.

Note III.14. Dettes subordonnées

DETTES SUBORDONNÉES (en milliers d'euros)

DETTES	31/12/2006	31/12/2005	DEVERSE UTILISÉE	TAUX D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCE
DETTES SUBORDONNÉES					
Titres subordonnés remboursables	12 222	27 467			
	0	15 245	Euro	TF	09/06
	7 622	7 622	Euro	TF	06/08
	4 600	4 600	Euro	TF	06/09
Comptes courants bloqués des Caisses Locales ⁽¹⁾	34 811	21 955	Euro	TV	
DETTES RATTACHÉES	1 885	1 527			
TOTAL	48 918	50 949			

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 353 milliers d'euros.

⁽¹⁾ De nouvelles conventions de placement en comptes courants bloqués, prenant effet le 01 janvier 2006, ont été signées entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales.

PAR DURÉE RÉSIDUELLE	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Montant 2006	Montant 2005
DETTES SUBORDONNÉES								
Titres subordonnés à terme			12 222		12 222	317	12 539	28 070
Emprunts participatifs								
Comptes courants bloqués des Caisses Locales	34 811				34 811	1 568	36 379	22 879
TOTAL	34 811		12 222		47 033	1 885	48 918	50 949

Note III.15. Evolution du capital et des capitaux propres

a) VENTILATION DU CAPITAL (en milliers d'euros)

VENTILATION DU CAPITAL	Nombre de titres	Droits de Vote	Valeur Nominale au 31/12/2006	Valeur Nominale au 31/12/2005
CAPITAL			100 110	100 110
Parts Sociales	3 662 135	329	55 848	55 848
Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés	2 902 424		44 262	44 262
Dont Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en propre par la Caisse Régionale	4 433		68	99

b) VENTILATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2006	MONTANT 2005
CAPITAL	100 110	100 110
PRIMES D'ÉMISSION	205 696	205 696
RÉSERVE LÉGALE	340 104	302 256
AUTRES RÉSERVES	154 892	142 277
REPORT À NOUVEAU ⁽¹⁾	0	- 6 355
RÉSULTAT DE L'EXERCICE NET AVANT DISTRIBUTION	69 857	67 827
TOTAL CAPITAUX PROPRES	870 659	811 811

⁽¹⁾ Relatif aux changements de méthode.

c) COMPOSITION DES FONDS PROPRES (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2006	MONTANT 2005
CAPITAUX PROPRES	870 659	811 811
Fonds pour risques bancaires généraux	6 516	6 516
Dettes subordonnées	48 919	50 950
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	926 094	869 277

NOTES IV : HORS-BILAN

Note IV.1. Opérations à terme en devises non dénouées et autres opérations à terme non dénouées (en milliers d'euros)

OPÉRATIONS DE CHANGE	31.12.2006		31.12.2005	
	À RECEVOIR	À LIVRER	À RECEVOIR	À LIVRER
OPÉRATIONS DE CHANGE A TERME	34 177	34 157	22 396	22 376
- Devises	16 958	16 958	11 498	11 498
- Euros	17 219	17 199	10 898	10 878
PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	96	96	0	0
TOTAL DES OPÉRATIONS DE CHANGE	34 273	34 253	22 396	22 376

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

TYPES D'OPÉRATIONS	31.12.2006			31.12.2005
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	TOTAL	TOTAL
	De gré à gré	De gré à gré		
CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊTS				
Swap de taux prêteur	1 143 495		1 143 495	824 002
Swap de taux emprunteur				205 980
Options Swap de taux prêteur				
FRA prêteur				
FRA emprunteur				
TOTAL	1 143 495		1 143 495	1 029 982
AUTRES OPÉRATIONS INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME				
Achat inst taux d'intérêt terme conditionnel	213		213	320
Achat autres instruments à terme conditionnel	64 890		64 890	125 520
Ventes inst taux d'intérêt terme conditionnel	670		670	1 691
Ventes inst taux change à terme conditionnel	64 890		64 890	125 520
Achat Inst. Terme s/actions et indices boursiers	9 000		9 000	
Ventes Inst. Terme s/actions et indices boursiers	10 870		10 870	
Ventes contrats de dérivés de crédit	152 958		152 958	
TOTAL ACHATS / PRÊTEURS	1 217 598		1 217 598	949 842
TOTAL VENTES / EMPRUNTEURS	229 388		229 388	333 191

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

	Répartition par durée restant à courir								
	Total			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
- Futures									
- Options de change									
- Options de taux									
- F.R.A.									
- Swaps de taux d'intérêt	184 200	439 709	519 587	184 200	439 709	519 587			
- Swaps de devises	119 242	10 539		119 242	10 539				
- Caps, Floors, Collars	457	427		457	427				
- Autres Instruments ⁽¹⁾	19 870	152 958		19 870	152 958				
Sous-total	323 769	603 633	519 587	323 769	603 633	519 587			
- Opérations de change à terme	62 304	6 030		62 304	6 030				
TOTAL GÉNÉRAL	386 073	609 663	519 587	386 073	609 663	519 587			

⁽¹⁾ Mise en place d'un swap synthétique de 153 M€ suite à la prise de contrôle de la banque Emporiki.

Note IV.2. Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. Note II.5.).

Note IV.3. Information sur les swaps**VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT** (en milliers d'euros)

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT	Position Ouvverte isolée	Microcouverture	Macrocouverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		181 145	962 350	

Au 31 décembre 2006, la Juste Valeur globale des contrats d'échange de taux est de 1 138 382 milliers d'euros. Elle s'élevait à 1 049 762 milliers d'euros au 31 décembre 2005, pour un notionnel de 1 029 982 milliers d'euros.

Aucun transfert entre les différentes catégories de portefeuille n'a été effectué en 2006.

NOTES V : COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**Note V.1. Produits nets d'intérêts****PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS** (en milliers d'euros)

	2006	2005
Intérêts et produits assimilés :	299 641	278 318
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 590	1 243
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 287	20 548
Sur opérations avec la clientèle ^{(1) (2)}	258 596	234 838
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 978	6 966
Autres intérêts et produits assimilés	10 190	14 723
Intérêts et charges d'intérêts :	171 657	153 419
Sur opérations avec les établissements de crédit	29	117
Sur opérations internes au Crédit Agricole	160 719	140 447
Sur opérations avec la clientèle ⁽³⁾	10 183	6 483
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	689	242
Autres intérêts et charges assimilées ⁽²⁾	37	6 130
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	127 984	124 899

⁽¹⁾ Dont impact désactualisation des provisions CDL pour 1 607 milliers d'euros en 2006 contre 1 647 milliers d'euros en 2005. L'incidence de l'actualisation est enregistrée en coût du risque. Figure également dans cette rubrique en 2005, l'impact de la liquidation du FGAS pour 2 146 milliers d'euros

⁽²⁾ Dont provision constituée suite au contrôle CNASEA pour 6 109 milliers d'euros en 2005.

⁽³⁾ Dont variation provision risque déséquilibre contrat épargne logement pour une valeur nette de + 2 096 K€ en 2006, le montant était de - 1 325 K€ en 2005.

Note V.2. Revenus des titres

TITRES A REVENUS FIXES (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNÉE 2006	REVENUS ANNÉE 2005
TITRES DE PLACEMENT	316	375
TITRES D'INVESTISSEMENT	7 662	6 591
TOTAL	7 978	6 966

TITRES À REVENUS VARIABLES (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNÉE 2006	REVENUS ANNÉE 2005
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	18 563	14 519
TITRES DE PLACEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DU PORTEFEUILLE	1 003	679
ACTIONS PROPRES	13	26
TOTAL	19 579	15 224

Note V.3. Commissions

VENTILATION DES COMMISSIONS (en milliers d'euros)

TYPES DE COMMISSIONS	31.12.2006			31.12.2005		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les Ets de Crédits	741	169	572	878	162	716
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 797	4 312	10 485	16 396	3 869	12 527
Sur opérations avec la clientèle	34 468		34 468	31 207	0	31 207
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	354	5	349	432	5	427
Sur Opération S/ Inst fin à terme et autres opérations du Hors bilan	16		16	7		7
Sur prestations de services financiers	59 335	8 025	51 310	56 706	7 613	49 093
Dotations / reprises risques et charges	43	137	-94			
TOTAL	109 754	12 648	97 106	105 626	11 649	93 977

Note V.4. Prestations de services bancaires et financiers

PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS (en milliers d'euros)

TYPE DE PRODUITS	MONTANT 2006	MONTANT 2005
- Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	9 479	8 047
- Produits nets sur moyens de paiement	19 159	18 743
- Commissions d'assurance-vie	12 981	11 670
- Commissions assurance IARD	9 397	10 575
- Autres produits nets de services financiers	294	58
TOTAL	51 310	49 093

Note V.5. Informations relatives aux Résultats des Activités Bancaires

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2006
(en milliers d'euros)

DÉCOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	147 562	97 105		19 717	264 384
2 Gestion pour compte propre et divers			18 503		18 503
TOTAUX	147 562	97 105	18 503	19 717	282 887

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2005
(en milliers d'euros)

DÉCOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	140 123	93 977		17 963	252 063
2 Gestion pour compte propre et divers			16 613		16 613
TOTAUX	140 123	93 977	16 613	17 963	268 676

Note V.6. Résultat des opérations sur titres de placement

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2006	MONTANT 2005
Dotations aux provisions	-627	-129
Reprises de provisions	707	1 195
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS	80	1 066
Plus-values de cessions réalisées	18 897	16 325
Moins-values de cessions réalisées	-277	-891
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS	18 620	15 434
Frais d'acquisition	-51	-52
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	18 649	16 448

Note V.7. Frais de personnel

VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL (en milliers d'euros)

FRAIS DE PERSONNEL	MONTANT 2006	MONTANT 2005
- Salaires et traitements ⁽¹⁾ :	49 816	47 458
- Charges sociales :	26 870	26 801
- Dont charges de retraite	7 849	8 247
- Intéressement	5 796	4 309
- Participation	2 141	2 821
- Impôts et taxes sur rémunérations	6 129	5 902
- Transfert de charges	-789	-368
TOTAL	89 963	86 923

⁽¹⁾ Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements".

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a signé au bénéfice de son personnel, un accord d'intéressement.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2006 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 195 K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 1 347 K€.

Note V.8. Autres Frais Administratifs

VENTILATION DES AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS (en milliers d'euros)

LIBELLÉ	MONTANT 2006	MONTANT 2005
- Impôts et Taxes	4 195	4 487
- Services extérieurs	56 781	56 959
- Autres frais administratifs	-227	102
- Transferts de charges ⁽¹⁾	-3.607	-5.204
TOTAL	57 142	56 344

⁽¹⁾ dont charges Atlantica pour 3,6 milliers d'euros en 2006 contre 5,2 l'année précédente.

Note V.9. Provisions sur créances et hors-bilan

COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIÉES AUX CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE HORS-BILAN	MONTANT 2006	MONTANT 2005
PROVISIONS CONSTITUÉES	55 397	54 629
Provisions sur créances :	51 786	50 726
Autres provisions	3 611	3 903
REPRISES DE PROVISIONS	40 371	53 009
Reprises de provisions sur créances :	36 836	45 487
Autres reprises de provisions	3 535	7 522
PROVISIONS NETTES	15 026	1 620
PERTES SUR CRÉANCES DOUTEUSES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR PROVISIONS	922	2 347
PERTES SUR CRÉANCES DOUTEUSES IRRÉCOUVRABLES COUVERTES PAR PROVISIONS	7 197	6 628
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	-3 408	-2 698
SOLDE EN PERTE	19 737	7 897

Le ratio des Créances Douteuses et Litigieuses sur créances globales de la clientèle est de 2,7 % à la date du 31 décembre 2006. Le taux de couverture de ces mêmes créances douteuses s'élève à 71 %. Ces ratios étaient respectivement de 2,8 % et 74,2 % au 31 décembre 2005.

Il faut noter que le montant des provisions inclus maintenant l'impact actualisation représentant 6 757 milliers d'euros en 2006 et 6 155 milliers d'euros l'année précédente.

Note V.10. Résultat net sur immobilisations

RÉSULTAT NET SUR ACTIF IMMOBILISÉ (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	MONTANT 2006	MONTANT 2005
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
PROVISIONS CONSTITUÉES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	-495	-49
REPRISES DE PROVISIONS CONSTITUÉES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	30	1 885
EXCÉDENT DES PROVISIONS CONSTITUÉES SUR LES REPRISES (1)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	-465	1 836
PLUS-VALUES DE CESSION REALISÉES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	14	56
MOINS-VALUES DE CESSION REALISÉES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	-14	-1 906
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	-81	-233
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE DES PLUS ET MOINS-VALUES REALISÉES (2)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	-81	-2 083
RÉSULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (1+2)	-546	-247
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- Plus-values de cession	455	472
- Moins-values de cession	-525	-193
SOLDE EN PERTE OU BÉNÉFICE (3)	-70	279
RÉSULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS (1+2+3)	-616	32

Note V.11. Charges et produits exceptionnels

VENTILATION RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (en milliers d'euros)

ÉLÉMENTS	MONTANT 2006	MONTANT 2005
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 218	28 806
Atlantica ⁽¹⁾	4 218	5 522
Transfert F.R.B.G. Epargne Logement	0	12 356
Transfert F.R.B.G. Risques Opérationnels	0	3 711
Transfert F.R.B.G. Risque Crédit	0	7 217
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-4 218	-28 806

⁽¹⁾ Ces dépenses ont normalement été enregistrées en charges de fonctionnement. Elles ont ensuite fait l'objet d'une comptabilisation dans cette rubrique en utilisant les comptes transfert de charges.

Note V.12. Impôt sur les bénéfices

VENTILATION DE L'IMPÔT (en milliers d'euros)

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	MONTANT 2006	MONTANT 2005
VENTILATION DE L'IMPÔT	32 541	35 200
Partie afférente au résultat ordinaire	34 109	37 143
Partie afférente à redressement fiscal	-116	-14
Partie afférente au résultat exceptionnel	-1 452	-1 929
TOTAL	32 541	35 200

NOTES VI : AUTRES INFORMATIONS

Note VI.1. Effectif

ÉFFECTIF MOYEN PAR CATÉGORIES

VENTILATION DES ÉFFECTIFS	ANNÉE 2006	ANNÉE 2005
CADRES	313	311
TECHNICIENS ANIMATEURS D'UNITÉ	845	819
EMPLOYÉS	392	413
TOTAL	1 550	1 543

Note VI.2. Situation fiscale latente (en milliers d'euros)

ÉLÉMENTS	MONTANT 2006	MONTANT 2005
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	34 676	33 790
Droit au bail et Crédit-bail	260	202
Charges à payer non déductibles	915	1 150
Provisions pour risques et charges non déductibles	6 406	8 824
Provisions d'actif non déductible	12 508	10 107
Plus-values latentes sur OPCVM	13 590	12 510
Résultat SNC Courcelles	997	997
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	0	0
Provisions réglementées	0	0

Note VI.3. Affectation des résultats**Proposition d'affectation du résultat** (en milliers d'euros)

Résultat au bilan	69 857
Résultat à affecter	69 857
Intérêts aux parts sociales	-2 011
Dividendes aux CCI	-4 359
Dividendes aux CCA	-5 219
Reste à répartir	58 268
Affectation des 3/4 à la réserve légale	-43 701
Solde à la disposition de l'Assemblée Générale	14 567
Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale :	
Affectation à la réserve facultative	-14 567

Note VI.4. Publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG		%		Cabinet BECOUZE ET Associés		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit :								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	111	109	50 %	50 %	111	109	50 %	50 %
- Missions accessoires								
Sous-total	111	109			111	109		
Autres prestations :								
- Juridique, fiscal et social								
- Technologie de l'information								
- Audit interne								
- Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit								
Sous-total	0	0			0	0		
TOTAL	111	109			111	109		

⁽¹⁾ Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des Commissaires aux Comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Rapport de gestion

Conformément à la loi, les sociétaires sont informés que le rapport de Gestion mentionné à l'article 4 du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation Bancaire et Financière est tenu à leur disposition au Siège Social du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 18 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS.

Comptes Consolidés au 31 décembre 2006

Arrêté par le Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou
en date du 16 février 2007

PRÉAMBULE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n° 1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n° 1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n° 2086/2004) permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25 octobre 2005 (CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005), du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005), du 11 janvier 2006 (CE n° 108/2006) et du 8 mai 2006 (CE n° 708/2006).

L'ordonnance du Ministère des finances du 20 décembre 2004 (n° 2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

Les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2006.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2005, et complétées par les dispositions des normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2006. Celles-ci portent sur :

- la révision de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel et concernant les écarts actuariels ainsi que les régimes groupe,
- les révisions de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers et concernant la couverture de flux de trésorerie au titre des transactions intra-groupe futures, d'une part, ainsi que les conditions de l'utilisation de l'option juste valeur d'autre part,
- les révisions de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers et de la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurance et portant sur les contrats de garantie financière,
- l'interprétation IFRIC 4 qui porte sur les conditions permettant de déterminer si un accord contient une location.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur la période.

Par ailleurs, il est rappelé que le Groupe n'applique pas les normes, interprétations et amendements dont l'application n'est qu'optionnelle sur l'exercice.

Ceci concerne en particulier :

- la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers,
- l'amendement de la norme IAS 1 relatif aux informations complémentaires à fournir sur le capital,

- l'interprétation IFRIC 7 relative aux modalités pratiques de retraitement des états financiers selon la norme IAS 29,
- l'interprétation IFRIC 8 relative au champ d'application de la norme IFRS 2,
- l'interprétation IFRIC 9 relative à la réévaluation des dérivés incorporés.

FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n° 2004-R.03 du 27 octobre 2004.

En application du règlement CRC 2005.04 du 3/11/2005, et afin d'assurer la comparaison avec les états financiers 2005, les termes "provisions pour dépréciations, provisions pour risques et charges et mouvements des provisions sur risques de contrepartie" utilisés dans les présents états financiers correspondent, respectivement aux termes "dépréciations, provisions, mouvements de dépréciation liés à un risque de contrepartie" tels que prévus dans le règlement susvisé.

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Société Coopérative à capital variable,
régie par les dispositions du Livre V du Code Rural,
au capital de 100 109 524,75 Euros

Siège Social et Services Administratifs :
18 rue Salvador Allende
BP 307
86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :
Bld Winston Churchill
37041 TOURS CEDEX

RCS POITIERS : D 399 780 097

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

► Un groupe bancaire d'essence mutualiste
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 5,7 millions de sociétaires qui élisent quelque 34 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses Locales détiennent la majeure partie des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie regroupe les Caisses régionales et détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32) à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au

respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

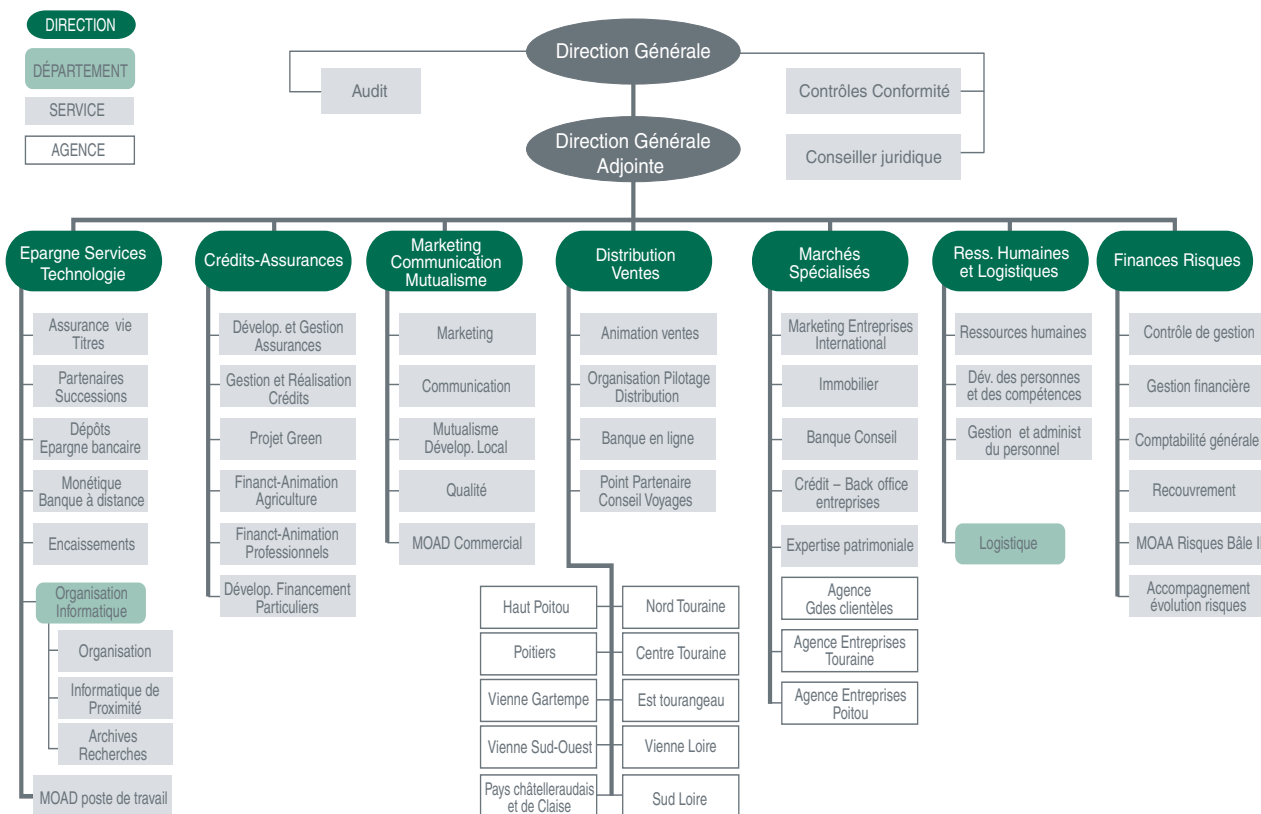


Au 31 décembre 2006, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 40 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue de la Boétie, qui détient elle-même 54,73 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001. Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le

public, salariés compris, à hauteur de 44,26 %. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 15 144 404 actions propres, soit 1,01 %.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés et 4,51 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU



RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques.

▮ Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur établissements de crédit".

▮ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- **les avances pour prêts bonifiés** qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- **les avances pour autres prêts** qui refinancent, à hauteur de 50 %, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

▮ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

▮ Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

▮ Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

▮ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

▮ Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

▮ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT - FORMAT RÉGLEMENTAIRE

(en milliers d'€)	Notes	31.12.2006	31.12.2005
Intérêts et produits assimilés	6.1	320 974	289 354
Intérêts et charges assimilées	6.1	-188 912	-164 292
Commissions (produits)	6.2	112 465	111 387
Commissions (charges)	6.2	-13 780	-12 580
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	641	157
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	37 066	23 581
Produits des autres activités	6.5	21 073	19 066
Charges des autres activités	6.5	-1 267	-1 141
PRODUIT NET BANCAIRE		288 260	265 532
Charges générales d'exploitation	6.6 - 9.1 - 9.4 - 9.6	-152 208	-149 434
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6.7	-8 748	-8 993
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		127 304	107 105
Coût du risque	6.8	-20 101	-8 295
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		107 203	98 810
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	-193	279
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		107 010	99 089
Impôts sur les bénéfices	6.10	-32 855	-32 136
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		74 155	66 953
Intérêts minoritaires			
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		74 155	66 953

BILAN ACTIF**PRÉSENTATION RÉGLEMENTAIRE - BILAN ACTIF**

ACTIF (en milliers d'€)	Notes	31.12.2006	31.12.2005
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	8.1	96 164	80 148
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8.2	1 435	102
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4.4	7 726	20 632
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	8.4 - 8.6	1 075 959	854 421
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1-4.3-8.5-8.6	456 226	237 467
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	4.1-4.3-8.5-8.6	6 140 677	5 438 852
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	4.4	5 113	-20 690
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	8.6 - 8.8	169 156	163 535
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS	8.10	7 208	0
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	8.10	7 178	19 082
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8.11	129 326	186 840
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS			
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
IMMEUBLES DE PLACEMENT	8.12	50	83
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8.13	53 617	48 065
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8.13	350	696
ÉCARTS D'ACQUISITION			
TOTAL DE L'ACTIF		8 150 185	7 029 233

BILAN PASSIF**PRESENTATION REGLEMENTAIRE - BILAN PASSIF**

PASSIF (en milliers d'€)	Notes	31.12.2006	31.12.2005
BANQUES CENTRALES, CCP	8,1		
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		-18	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4.4	10 122	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.3 - 8.7	4 790 744	4 151 608
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4.1 - 4.3 - 8.7	1 739 012	1 520 509
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	4.2 - 4.3 - 8.9	38 710	9 648
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS	8,10	0	36 586
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	8,10	0	3 274
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	8,11	147 643	103 474
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS			
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8,14	27 701	29 664
DETTES SUBORDONNÉES	4.2 - 4.3 - 8.9	12 538	28 070
CAPITAUX PROPRES	8,15		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 383 733	1 146 400
CAPITAL		150 747	149 770
RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL		205 696	205 696
RÉSERVES CONSOLIDÉES		546 005	489 386
GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS		407 130	234 595
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		74 155	66 953
INTÉRÊTS MINORITAIRES			
TOTAL DU PASSIF		8 150 185	7 029 233

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'€)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto- détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2005	146 694	205 696	0	438 475	0	180 269	0	68 342	1 039 476	0	1 039 476
Augmentation de capital	3 076								3 076		3 076
Variation des titres auto détenus									0		0
Dividendes versés en 2005				-12 223					-12 223		-12 223
Dividendes reçus des CR et filiales									0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0		0
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						54 326			54 326		54 326
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)									0		0
Résultat au 31/12/2005				55 119				-1 389	53 730		53 730
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									0		0
Variation de l'écart de conversion									0		0
Autres variations				8 015					8 015		8 015
Capitaux propres au 31 décembre 2005	149 770	205 696	0	489 386	0	234 595	0	66 953	1 146 400	0	1 146 400
Changement de méthodes comptables									0		0
Affectation du résultat 2005									0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006	149 770	205 696	0	489 386	0	234 595	0	66 953	1 146 400	0	1 146 400
Augmentation de capital	977								977		977
Variation des titres auto détenus									0		0
Dividendes versés en 2006				-12 710					-12 710		-12 710
Dividendes reçus des CR et filiales									0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires									0		0
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						172 535			172 535		172 535
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)									0		0
Résultat au 31/12/2006				74 155					74 155		74 155
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence									0		0
Variation de l'écart de conversion									0		0
Autres variations				2 376					2 376		2 376
Capitaux propres au 31 décembre 2006	150 747	205 696	0	553 207	0	407 130	0	66 953	1 383 733	0	1 383 733

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de tréso-

rie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers d'€)	31.12.2006	31.12.2005
Résultat avant impôts	107 010	99 089
Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	8 757	5 240
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux provisions	16 696	6 693
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement	-18 622	1 571
(Produits)/charges des activités de financement	1 354	1 639
Autres mouvements	-22 092	5 554
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-13 907	20 697
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	678 860	671 382
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-490 593	-429 656
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	39 058	-64 140
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	38 774	-112 921
Impôts versés	-43 794	-553
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	222 305	64 112
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPÉRATIONNELLE (A)	315 408	183 898
Flux liés aux participations	13 863	-16 868
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-14 510	-7 199
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-647	-24 067
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-11 266	-9 147
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-16 885	-1 639
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-28 151	-10 786
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	286 610	149 045
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	26 234	-122 811
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	80 148	71 727
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-53 914	-194 538
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	312 844	26 234
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	96 079	80 148
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	216 765	-53 914
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	286 610	149 045

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE

1.1. Principes et méthodes comptables

Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations (hors écarts d'acquisition) lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Les avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations) payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

► Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

A ce titre, les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sont couverts par un fonds constitué auprès d'un assureur, la société PREDICA.

► Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés “employeurs”. Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n’ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n’ont pas suffisamment d’actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l’exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n’a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Les instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels 2006 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu’adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l’utilisation de l’option de la juste valeur. Il est toutefois précisé que le Groupe Crédit Agricole n’a pas utilisé l’option de juste valeur sur ses passifs financiers au 31 décembre 2006.

Le taux d’intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l’instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l’actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L’existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l’absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l’application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché “observables”.

► Les titres

Classification des titres à l’actif

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d’actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.
- Actifs financiers disponibles à la vente.
- Placements détenus jusqu’à l’échéance.
- Prêts et créances.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d’une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d’une option prise par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l’entreprise principalement dans l’objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d’arbitrage.

La comptabilisation d’actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, permet de ne pas comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l’acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l’objet de provisions pour dépréciation.

Placements détenus jusqu’à l’échéance

La catégorie “Placements détenus jusqu’à l’échéance” (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a l’intention et la capacité de conserver jusqu’à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux que la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a désignés comme des actifs disponibles à la vente,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu’à l’échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l’obligation impérative de respecter l’interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d’entraîner le déclassement de l’ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d’interdire l’accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins, des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l’échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l’entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l’actif (environ 90% du principal de l’actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- si l’entité n’escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d’une détérioration de la situation de l’émetteur (auquel cas l’actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n’est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu’à l’échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d’acquisition, frais de transaction directement attribuables à l’acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d’intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d’intérêt effectif d’origine. En cas d’amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut.

Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en "Disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat,
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif,
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins-value latente comptabilisée en capitaux propres est extournée et comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres variables.

Evaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "Disponibles à la vente".

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou

toute autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "titres disponibles à la vente". Toutefois, une information est fournie en annexe.

Dépréciation

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une provision. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où la dépréciation se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

Date d'enregistrement

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie "Titres détenus jusqu'à l'échéance". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses Régionales et des Caisses Locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

► L'activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de provision sur les avances aux Caisses Régionales.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, le Groupe Crédit Agricole a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances dépréciées :

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions ou de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit de créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit de créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distingue les créances

douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Provisionnement du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Traitement des décotes et dépréciations

Exposé de la procédure : la décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées en encours sains, cette décote est réintégré sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêts. Jugée comme non significative, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ne constate aucune décote sur les prêts restructurés.

Provisionnement du risque de crédit sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe, démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en douteux. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses provisions sur bases collectives telles que les provisions sectorielles, les provisions sur pays à risque et les provisions sur encours sensibles. Ces dernières sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la direction des risques de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an.

Le montant de la provision est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendu, l'effet d'actualisation, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

▀ Les Intérêts pris en charge par l'état (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

▀ Les passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts

comptables. Il est toutefois précisé que le Groupe Crédit Agricole n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.

- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

▀ Les produits de la collecte

Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans le Groupe Crédit Agricole S.A., ils sont comptabilisés dans la catégorie des "Autres passifs".

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée au § 8.14.

▀ Les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Dans le cadre d'une intention de gestion de microcouverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macrocouverture (c'est-à-dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le Groupe a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macrocouverture se fait par le biais d'échéanciers établis en encours moyen. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macrocouverture de flux de trésorerie ou de Juste Valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture. Toutefois, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie pour les relations de macrocouverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée de façon partielle par l'Union Européenne.

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

► Instruments traités sur un marché actif

S'il existe un marché actif, les prix disponibles sur ce marché sont retenus.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

► Instruments traités sur des marchés non actifs

En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée grâce à l'utilisation de méthodologies et de modèles de valorisation intégrant tous les facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix.

La détermination de ces justes valeurs tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

- Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché observables :

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards (tels que des méthodes d'actualisations de flux futurs, le modèle de Black & Scholes), et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite des options), la marge

à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée immédiatement en compte de résultat.

- Instruments valorisés en fonction de modèles interne utilisant des données de marché non observables :

Dans le cas d'instruments valorisés à partir de modèles utilisant des données non observables, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée. La marge est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Le Groupe Crédit Agricole a décidé d'appliquer ces dispositions en retraitant de façon rétroactive tous les contrats en stock au 1^{er} janvier 2005.

► Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières répondent à la définition d'un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces garanties financières, en application de la norme IFRS 4, demeurent évaluées conformément aux normes françaises, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Ces garanties font donc l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

► Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires finaux, et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

► Les impôts différés (IAS 12)

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale. Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
 - a) n'est pas un regroupement d'entreprises ; et
 - b) n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- n'est pas un regroupement d'entreprises ; et
- au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur OPCVM, dans la mesure où elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007. Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice ne génèrent-elles pas non

plus de différences temporelles devant donner lieu à constatation d'impôts différés.

L'impôt différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

► Les provisions pour risques et charges (IAS 37,19)

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-12 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Des informations détaillées selon le modèle prévu sont fournies au point 8.14

► Les contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées, la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit.

Dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

► Les opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.2. Les principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

► Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

En particulier, le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.

► La consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

► Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un accord contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad-hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte les OPCVM dédiés sont consolidés. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ne détient pas de fonds dédié.

Les exclusions du périmètre de consolidation

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés. Ceux-ci sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

► Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- L'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou pour les entités sous contrôle conjoint. Lorsqu'une entité sous contrôle conjoint est mise en équivalence, l'information est communiquée en annexe.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

► Retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2006 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les résultats réels peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

Il arrive cependant que des marges constatées à l'origine sur certains produits structurés et instruments financiers complexes soient établies à partir de modèles internes utilisant des données de marché non "observables". Dans ce cas particulier, les marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement, puis, lorsque les données deviennent observables et que les modèles se standardisent, la marge résiduelle est constatée en résultat.

Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs ainsi que les plans de stock-option

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs. Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Les plans de paiements fondés sur des actions sont évalués à la juste valeur selon le modèle Black & Scholes. Une description des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée au paragraphe "paiements à base d'actions".

Tout ce qui concerne les avantages au personnel est détaillé dans le chapitre 9.

Les moins-values durables

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque

l'instrument a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme...) qui peuvent soit évoluer, soit se révéler inexacts lors des exercices ultérieurs.

Provisions pour créances irrécouvrables

La valeur du poste "Prêts et créances" est ajustée par une provision relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la provision. Une provision collective sur encours sain est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la direction.

Provisions pour risques et charges

L'évaluation d'autres provisions pour risques et charges peuvent également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession au 31 décembre 2006.
- Les provisions épargne-logement qui utilisent des hypothèses d'évolution des comportements des clients, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité des évolutions futures de ces comportements.

Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2006 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

3.1. Évolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

► Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2006

Néant.

► Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2006

Néant.

► Changement de dénomination sociale :

Néant.

3.2. Les participations non consolidées

Détail des participations non consolidées :

En K€	31.12.2006		31.12.2005	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
TOUFFENET CARNOT	817	99,99	817	99,99
SACAM PROGICA	170	2,10	153	2,10
CEDICAM	167	1,16	167	1,16
SACAM MACHINISME	70	2,89	88	2,89
SAS RUE DE LA BOETIE	615 604	2,36	436 732	2,36
SEGUR	8	2,26	5	2,26
MIROMESNIL	8	2,26	5	2,26
RADIAN	34	1,79	31	1,79
COURCELLES	3	2,25	3	2,25
SACAM DEVELOPPEMENT	19 611	2,47	18 968	2,47
SACAM	1 693	2,81	1 781	2,81
SACAM PARTICIPATIONS	5	1,89	5	1,89
SACAM ASSURANCE CAUTION	299	2,18	273	2,18
VAUBAN FINANCES	573	2,86	530	2,86
ATTICA	117	1,64	117	1,64
CA TITRES	1 018	1,75	1 018	1,75
CREATION CROISSANCE CENTRE	90	8,58	90	8,58
GICAB EQUIPEMENTS	0	25,00	2	25,00
FDER SOFIPAR AZ 86 VIENNE	1	99,00	1	99,00
POITOU CHARENTES EXPANSION	69	0,84	69	0,84
SOFIPAR PANNIER 7 K	110	10,00	110	10,00
VIENNE RURALE	2	12,50	2	12,50
SAFER POITOU CHARENTES	65	5,73	65	5,73
G-START	0	2,25	3	2,25
SAFER DU CENTRE	53	5,84	53	5,84
COSTEL	0	0,03	1	0,03
TOURAINNE POINT AFFAIRES	1	0,00	2	0,00
SEMIVIT	12	1,53	12	1,53
SACAM INTERNATIONALE	20 415			
SEMEVAL	2	0,20	2	0,20
CENTRE LOIRE	293	26,60	293	26,60
CONSEIL VOYAGES TOURS	73	100,00	73	100,00
SALVA	0	11,39	28	11,39
EDWARDS HOLDING	1 874	100,00	2 277	100,00
PARTENAIRES	340	3,48	130	3,48
SACAM SANTEFFI	54	2,11	91	2,11
FORINTER	0	0,56	254	0,56
TLJ	52	1,29	31	1,29
SACAM PLEIN CHAMP	53	1,75	45	1,75
SACAM FIRECA	1 067	2,17	1 105	2,17
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	131	1,18	131	1,18
SERGIES	264	4,00	190	4,00
IMMOBILIERE PIERRE ET VICTOIRE	1 339	1,37	100	1,37
SAS TOURAINNE POITOU IMMOBILIER	37	100,00		
DIVERS TITRES	54		1 697	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés ⁽¹⁾	666 648		467 550	

⁽¹⁾ dont 5 562 K€ comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

La valeur au bilan des titres de participation non consolidée est déterminée à la juste valeur.

Les principales valorisations sont communiquées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole. L'impact global en capitaux propres des réévaluations des titres non consolidés s'élève à 380 800 milliers d'euros.

3.3. Les écarts d'acquisition

Néant.

4. LA GESTION FINANCIÈRE, L'EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion du risque bancaire au sein de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est assurée par la direction Financière et Risques qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

4.1. Risque de crédit

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

Procédures de décision :

Le Conseil d'Administration définit la politique de risques et les règles acceptables en ce domaine pour l'Entreprise. Il a délégué au Bureau du Conseil tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse Régionale, et pour les affaires urgentes. Le Bureau du conseil est donc chargé de définir, d'examiner et de délibérer sur les modalités concrètes de la Politique de maîtrise des risques.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre, du contrôle et de la subdélégation en matière de risques dans le cadre de la mission générale de gestion définie et des pouvoirs accordés.

Cette articulation, à trois niveaux, guide la définition du rôle de chaque acteur et la mise en œuvre de la politique des risques.

Les délégations d'octroi des crédits sont données eu égard à la personne du délégataire en fonction de sa qualification professionnelle.

A partir d'un certain niveau de risques (en terme d'encours, de nature de crédit, de cotations Bâle II...), les demandes de crédit sont du ressort de délégataires des services de la Caisse Régionale ou des comités de prêts.

Dispositif de surveillance :

Des limites d'engagement ont été définies par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et sont révisées annuellement par le Conseil d'Administration. Le suivi de ces limites est présenté annuellement au Conseil d'Administration.

D'autre part, se tiennent régulièrement des comités de risques : Le **Comité des risques** examine l'évolution des risques de la CR, prend en charge la revue de portefeuille des dossiers risqués, avec éventuelle décision de passage en CDL et de provisionnement. Il intègre l'analyse des données Bâle II : validation des entrées en défaut à dire d'expert, dégradations de cotation, notation des clients par les outils nationaux (LUC/OCE frontière) etc. Il définit aussi des évolutions de procédure nécessaires à une amélioration de la maîtrise des risques. Sous la responsabilité du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, ce comité est composé des Directeurs de Marché, du Directeur Finances et Risques, des chefs de service Financement, Contentieux et Contrôle Permanent. Un comité ciblé sur le Recouvrement se tient aussi trimestriellement pour examiner les résultats en la matière ainsi que des procédures s'y rapportant.

Semestriellement, un comité des provisions est réuni : Il est composé du directeur général, des directeurs de marché, du directeur du Service Contentieux et Recouvrement. Le responsable du contrôle interne ou son délégataire y assiste également. L'objectif de ce comité est de présenter, pour validation, les dossiers contentieux susceptibles d'être provisionnés ou de connaître un mouvement sur leurs provisions.

Procédures de notation :

- Banque des Entreprises (corporate) : La Caisse Régionale a installé les outils du Groupe Crédit Agricole OCE (Calcul de la probabilité de défaut sur la clientèle entreprises). Il est mis en place un système de notation (déterminé par **ANADEFI**, outil de notation des entreprises retenu par le Groupe dans le cadre de Bâle II) permettant d'évaluer le risque global de l'entreprise à partir de critères complémentaires financiers et non financiers comme le positionnement de l'entreprise sur son marché et la qualité des dirigeants.

Le système de cotation actuel définit 15 positions qu'il est possible de classer en six classes dont la signification est la suivante :

Classes de risque	Définition
A+, A, B+, B	Très bon client en terme de risque
C+, C, C-	Bon client finançable sans problème particulier
D+, D, D-	Client dans la moyenne avec risque possible
E+, E, E-	Client dont le financement impose des garanties fortes
F	Client en défaut non contentieux,
Z	Client en défaut contentieux

La rentabilité de la relation : Ces notations sont utilisées dans le cadre de la définition des délégations de crédit, des procédures d'autorisation de dépassement de lignes de crédit et dans le cadre de la politique d'entrée en relation.

- Banque de Détail (retail) : La Caisse Régionale a déployé le logiciel national LUC (Logiciel Unifié de Cotation).

Marché des particuliers :

L'analyse du risque s'effectue sur des critères d'appréciation du risque, spécifiques au Marché des Particuliers et sur le système de cotation LUC pour les crédits Habitat et Consommation.

Une note LUC est attribuée à chaque client, selon :

- Le risque de défaillance : matérialisé par la Probabilité de Défaillance du client qui est fonction notamment des charges du client et de son historique d'incidents.
- Le risque de perte : taux de perte en cas de défaut.

Les échelons de la note LUC sont transposés pour aboutir à 5 niveaux de risque :

Classes de risque	Définition
A et B	Niveau de risque très peu élevé et peu élevé
C	Niveau de risque assez élevé nécessitant une étude approfondie
D et E	Risque élevé et très élevé
Sans cotation	Classe de risque inconnue (prospect, relation récente...) Assimilée à la classe A et B si l'interrogation des fichiers externes (FICP, FCC...) et si l'analyse des 3 derniers mois de relevés de compte sont favorables.

Marché de l'agriculture, des professionnels et des petites entreprises :

Le système de cotation repose sur la synthèse d'une note bancaire (fonctionnement du compte sur un an) et d'une note financière et comptable (dépouillement Anadefi). La note de synthèse est translatée dans une grille constituée de cinq classes de risque.

La cotation a pour objet de segmenter les emprunteurs en fonction du risque. Elle conditionne :

- la détermination du taux,
- le choix des garanties,
- le niveau de délégation.

La cotation est un outil d'aide à la décision qui permet d'établir une référence commune à l'ensemble des Agences et des Caisses Locales. Mais elle ne se substitue ni à une analyse technico-économique et financière complète du dossier, ni à l'appréciation et à la décision de ceux chargés d'instruire le dossier du client.

L'approbation, sur proposition de la Direction Générale, des principes de paramétrage entrant dans le système, ressort du Bureau du Conseil. Le Bureau du Conseil en délègue ensuite la mise en œuvre à la Direction Générale.

Le système de cotation actuel définit cinq classes dont la signification est la suivante :

Classes de risque	Définition
A et B	Niveau de risque très peu élevé et peu élevé.
C	Niveau de risque assez élevé nécessitant une étude approfondie.
D et E	Risque élevé et très élevé.
Sans cotation	Cotation inconnue (prospect, relation récente...).

Cotation Luc

2 mesures complémentaires du risque :

- Le risque de défaillance : matérialisé par la PD (Probabilité de Défaillance) du client qui est fonction notamment des charges du client et de son historique d'incidents.

- Le risque de perte : taux de perte en cas de défaut.

Dans un premier temps, seule la Probabilité de Défaillance est utilisée pour déterminer la cotation de la Caisse Régionale.

Politique de provisionnement : la correcte classification des créances fait l'objet d'un traitement automatisé quotidien et respecte la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Le niveau de provisionnement est, dans un premier temps, calculé automatiquement à l'entrée en CDL en fonction de la nature du financement, puis si le dossier ne se régularise pas, une étude plus approfondie du dossier est menée permettant de mieux apprécier la qualité de la garantie notamment. La Caisse Régionale a déployé en 2006, le logiciel national PATRIC.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées, une Caisse Régionale présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.

Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale (en général à 50 %).

La Caisse Régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris.

En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale est indemnisée à hauteur de 50 % de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

Au 31 décembre 2006, les engagements de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'élèvent à 179 926 milliers d'euros et font l'objet d'une garantie Foncaris pour 87 116 milliers d'euros.

Les tableaux ci-après présentent l'exposition des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

Concentrations par agents économiques

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

En milliers d'€	31.12.2006						31.12.2005					
	Encours bruts	dont Encours douteux non compromis	provisions / encours douteux non compromis	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total	Encours bruts	dont Encours douteux non compromis	provisions / encours douteux non compromis	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
État, Administrations et collectivités publiques	579 181					579 181	523 523			10	10	523 513
Institutions financières	138 355	337	108	47		138 247	5 182					5 182
Particuliers et professionnels	4 518 447	51 724	32 256	54 172	45 692	4 440 499	4 021 649	47 768	31 467	53 487	36 147	3 954 035
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	986 505	18 584	9 807	21 906	9 596	967 102	963 536	9 248	5 951	25 002	21 278	936 307
Non ventilé	14 505	145	81	48	26	14 398	16 220	193	135	48	16	16 069
Total	6 236 993	70 790	42 252	76 173	55 314	6 139 427	5 530 110	57 209	37 553	78 547	57 451	5 435 106
Créances rattachées nettes						35 221						26 947
Provisions collectives						-33 971						-23 201
Valeurs nettes au bilan						6 140 677						5 438 852

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
État, Administrations et collectivités publiques	110 850	74 174
Institutions financières		
Particuliers et professionnels	511 794	473 794
Entreprises (y compris les assurances) et autres	349 677	100 562
Non ventilé	3 871	210 902
Total	976 192	859 432
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
État, Administrations et collectivités publiques	490	4 473
Institutions financières	24 303	21 517
Particuliers et professionnels	29 338	25 443
Entreprises (y compris les assurances) et autres	65 126	58 913
Non ventilé	259	13 094
Total	119 516	123 440

Dettes envers la clientèle par agent économique

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
État, Administrations et collectivités publiques	1 623	5 089
Institutions financières	4 717	1 466
Particuliers et professionnels	1 361 532	1 260 177
Entreprises (y compris les assurances) et autres	370 280	253 553
Total	1 738 152	1 520 285
Dettes rattachées	860	224
Valeur au bilan	1 739 012	1 520 509

Concentrations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est essentiellement exercée en France.

4.2. Risque de marchés

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'atteint pas le seuil d'assujettissement à la réglementation relative à la surveillance des risques de marché. Elle fixe des limites par contrepartie par marché et par ligne. Elle simule des scénarios dits "catastrophes" pour mesurer les risques de son portefeuille d'excédents de fonds propres, confronté à des évolutions très défavorables des marchés financiers.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou mesure trimestriellement son exposition au risque de taux. Un tableau de bord est élaboré et présenté pour contrôle au Comité Financier trimestriellement. Une présentation est également faite au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Risques de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

L'exposition au risque de taux est mesurée par la mise en évidence des gaps statiques à taux fixe entre notamment les ressources et les emplois non adossés suivants : fonds propres,

dépôts à vue, avances en miroir de la collecte et avances globales pour les ressources, emplois de fonds propres, prêts sur ressources monétaires, part non adossée des prêts sur avances traditionnelles et les prêts éligibles aux avances globales depuis le 1^{er} janvier 2004 pour les emplois.

L'exposition aux risques de taux est mesurée chaque fin de trimestre par la gestion actif-passif. A chacune de ces dates, une projection des encours des différents postes indiqués ci-dessus est réalisée sur les échéances suivantes : 0-3 mois, 3-6 mois, 6-12 mois, puis ensuite par pas annuel jusqu'à 8 ans, puis 8-10 ans, 10-15 ans et supérieur à 15 ans.

Cette mesure est complétée par la prise en compte du portefeuille de swaps de couverture qui vient modifier l'exposition au risque des taux de la Caisse Régionale.

Les conventions et méthodes utilisées ont été validées en comité financier.

Une limite globale de pertes a été définie : dans les perspectives d'un scénario de marché défavorable, la Caisse Régionale accepte de perdre de 1 à 2 % de son produit net bancaire selon l'échéance.

La gestion du risque de taux consiste donc à prendre trimestriellement les mesures nécessaires pour maintenir le gap à l'intérieur de ces limites.

En cas de dépassement des limites, la Direction Générale est immédiatement informée.

Pour combler tout ou partie des gaps mis en évidence par les mesures de l'exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise trois moyens :

- l'adaptation en nature de taux et en durée de ses avances globales ;
- des emprunts et/ou placements monétaires sur des durées choisies en fonction du besoin de couverture du gap ;
- et, éventuellement, la mise en place de swaps prêteurs ou emprunteurs de taux fixe.

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

En milliers d'€	31.12.2006			31.12.2005		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	12 222	0	0	27 467	
. Taux fixe		12 222			27 467	
. Taux variable						
Autres devises de l'UE	0	0	0			
. Taux fixe						
. Taux variable						
USD	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
JPY	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
Autres devises	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
Total	0	12 222	0	0	27 467	0
. Taux fixe	0	12 222	0	0	27 467	0
. Taux variable	0	0	0	0	0	0

Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

En milliers d'€	31.12.2006						31.12.2005	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	0	8 115	8 115	20 690
. Swaps de taux d'intérêts						8 115	8 115	20 690
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments :	0	0	0	0	0	-110	0	0
. Autres						-110		
Sous-total	0	0	0	0	0	8 005	8 115	20 690
. Opérations de change à terme						-279	-279	
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	0	0	7 726	7 836	20 690

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

En milliers d'€	31.12.2006						31.12.2005	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	0	10 122	0	0
. Swaps de taux d'intérêts						10 122		
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres								
Sous-total	0	0	0	0	0	10 122	0	0
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	0	0	10 122	0	0

Opérations sur instruments financiers à terme : montant des engagements

En milliers d'€	31.12.2006 Total encours notionnel	31.12.2005 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 144 379	1 031 993
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	1 143 496	1 029 982
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	883	2 011
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	198 114	295 812
. Opérations fermes de change	68 334	44 772
. Options de change	129 780	251 040
Autres instruments :	172 828	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits	152 958	
. Autres	19 870	
Sous-total	1 515 321	1 327 805
. Opérations de change à terme		
Valeurs nettes au bilan	1 515 321	1 327 805

4.2. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

En milliers d'€	31.12.2006		31.12.2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	8 144 316	8 144 316	7 023 513	7 023 513
Autres devises de l'UE	107	107	157	157
USD	5 762	5 762	5 414	5 414
JPY				
Autres devises			149	149
Total bilan	8 150 185	8 150 185	7 029 233	7 029 233

4.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité repose sur les ratios réglementaires :

- le coefficient de liquidité réglementaire à un mois est calculé tous les mois ;
- le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes fait l'objet d'un calcul trimestriel par CA S.A.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du Groupe vient en complément des obligations réglementaires. Pour se faire, des gaps de liquidité sont calculés en comparant les écoulements en liquidité de chacun des postes d'actif et de passif de la Caisse Régionale. La situation de la Caisse Régionale au regard de ces différents indicateurs est présentée trimestriellement au comité financier.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'€	31.12.2006					31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	236 399	18 457	54 492	144 048	453 396	75 084	42 228	7 134	110 366	234 812
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit-Bail)	631 884	1 225 251	1 891 722	2 488 136	6 236 993	639 777	1 030 749	1 844 016	2 015 568	5 530 110
Total	868 283	1 243 708	1 946 214	2 632 184	6 690 389	714 861	1 072 977	1 851 150	2 125 934	5 764 922
Créances rattachées					61 200					52 030
Provisions					-154 686					-140 633
Valeurs nettes au bilan					6 596 903					5 676 319

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'€	31.12.2006					31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	782 322	1 050 487	1 710 392	1 223 638	4 766 839	2 548 541	905 057	475 494	210 981	4 140 073
Dettes envers la clientèle	1 694 903	42 117	868	264	1 738 152	1 501 294	15 397	3 351	243	1 520 285
Total	2 477 225	1 092 604	1 711 260	1 223 902	6 504 991	4 049 835	920 454	478 845	211 224	5 660 358
Dettes Rattachées					24 765					11 759
Valeur au bilan					6 529 756					5 672 117

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'€	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	23				23
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	0	38 479	0	0	38 479
. Émis en France		38 479			38 479
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	23	38 479	0	0	38 502
Dettes rattachées					208
Valeur au bilan					38 710
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			12 222		12 222
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	12 222	0	12 222
Dettes rattachées					317
Valeur au bilan					12 539

En milliers d'€	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	113				113
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	8 648	865	0	0	9 513
. Émis en France	8 648	865			9 513
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	8 761	865	0	0	9 626
Dettes rattachées					22
Valeur au bilan					9 648
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		15 245	12 222		27 467
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	15 245	12 222	0	27 467
Dettes rattachées					603
Valeur au bilan					28 070

4.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'€	31.12.2006		31.12.2005	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE				
- Microcouverture	0	0	0	0
• dont couverture de juste valeur				
• dont couverture de flux de trésorerie				
• dont couverture d'investissements nets à l'étranger				
- Couverture en taux de portefeuille (macrocouverture de juste valeur)	7 726	10 122	20 690	
- Couverture en taux de portefeuille (macrocouverture de flux trésorerie)				
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	7 726	10 122	20 690	0

La juste valeur correspond à la valeur Mark to Market des instruments financiers à terme, coupons courus inclus.

5. AUTRES RISQUES

Les risques décrits ci-dessous font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés au passif du bilan dans la rubrique "Provisions pour risques et charges".

5.1. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels "EUROPA" a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil "OLIMPIA"

qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier. Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

5.2. Assurances et couverture des risques

Présentation des assurances souscrites par la Caisse Régionale de la Touraine Poitou auprès de la CAMCA

Globale de banque :

Cette assurance garantit :

Les détournement et escroquerie constituant l'un des délits réprimés par le code pénal ou texte légal étranger équivalent, commis par un ou plusieurs préposés de l'assuré ou tout acte délictueux commis par un tiers.

Les compartiments loués par les clients suite à une effraction dans les locaux de l'assuré ou de violences à l'intérieur des locaux de l'assuré ou de dégâts des eaux, incendie explosion. Les vols et destruction de valeurs appartenant ou confiées à l'assuré ou appartenant à des clients, ou appartenant aux préposés de l'assuré ou appartenant à l'assuré déposées dans un "point vert". Sont garanties notamment à ce titre les pertes résultant d'un hold-up, d'un cambriolage, d'un incendie, de dégât des eaux, ou consécutives à une explosion ou accident automobile. Cette garantie est étendue au profit des sous-traitants qui effectuent le transport des valeurs reconstituables, le transport et/ou le traitement des moyens de paiement scripturaux.

L'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, l'indemnisation de ce risque est conditionnée à l'utilisation d'un moyen de paiement non falsifié, non dupliqué, non contrefait, par une personne non habilitée à faire fonctionner le compte du titulaire, à la suite de la perte ou du vol d'un moyen de paiement.

Les matériels de sécurité et immeubles, il s'agit des matériels destinés exclusivement à la surveillance et à la protection des personnes et des biens.

La perte, le vol, la destruction des valeurs expédiées par la Poste ou la société de messagerie express.

Les dommages matériels directs subis suite à une catastrophe naturelle, la garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au journal officiel de la République Française d'un arrêté ministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

Les attentats : émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage ainsi que les mesures prises à l'occasion de ces événements pour la sauvegarde ou la protection des biens assurés, par une autorité légalement constituée.

La prise en charge du sinistre est soumise à des obligations devant être respectées par l'assuré notamment, obligation de porter plainte, de déclarer le sinistre dans les délais déterminés.

Assurance responsabilité civile professionnelle :

L'objet de cette assurance est de garantir la Caisse Régionale des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui dans le cadre de son activité professionnelle définie dans les statuts et garantir la responsabilité civile de ses administrateurs et dirigeants sociaux ainsi que ceux de ses filiales à l'égard d'autrui dans l'exercice de leur mandat pouvant aboutir à une sanction civile à titre personnel, y compris les recours exercés contre les héritiers dans l'hypothèse de dirigeants ayant cessé leurs fonctions.

Le périmètre géographique de cette assurance est le monde entier sauf USA et Canada.

Par dirigeant social il faut entendre : Président, Administrateurs, Directeur, membre du comité des prêts, cadre de direction avec mandat social, dirigeant de fait.

Assurance responsabilité civile Courtage

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités courtage d'assurance, conseil en assurance et conseil en gestion des risques, dès lors que les dommages soient la conséquence d'une faute commise par la Caisse Régionale ou de la perte, vol ou destruction de documents professionnels dont la Caisse Régionale est détentrice.

Cette garantie joue lorsqu'un contentieux concerne l'activité assurance de la Caisse Régionale.

L'étendue de cette garantie concerne la France Métropolitaine, les DOM – TOM et aux pays du marché Commun.

Assurance responsabilité civile Exploitation

Cette assurance garantit les responsabilités pouvant incomber à la Caisse Régionale en raison des dommages corporels, matériel et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.

Elle garantit notamment les responsabilités imputables à la Caisse Régionale par son propre fait -faute inexcusable, intoxications alimentaires- ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels et plus généralement de toute personne dont elle serait reconnue responsable.

Assurance Multirisques Bureaux

L'objet de ce contrat vise à indemniser les dommages matériels subis par les biens de la Caisse Régionale et garantit la responsabilité civile en sa qualité de propriétaire ou de bailleur ou de locataire ou de détenteur/dépositaire et garantit la responsabilité civile de la Caisse Régionale à l'égard des voisins et des tiers, plus le remboursement des frais de déblai, frais de déplacements/replacement, remboursement de la cotisation dommage ouvrage, perte de loyers.

Les biens garantis sont les immeubles, le mobilier de bureau, les matériels et fourniture nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale.

Les événements garantis sont les incendies, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de glaces, vols et détériorations consécutives.

Lorsque ces garanties jouent, le contrat "Pertes financières" les complète le cas échéant :

Par une indemnisation des pertes financières dues aux retards et décalages subis après sinistre dans la réalisation des flux de capitaux

Par une indemnisation des frais supplémentaires consécutifs au sinistre : relogement, continuité de l'exploitation, reconstitution des archives et des médias informés, frais de personnel, frais et honoraires d'expert, dans la limite de 6 % du PNB annuel.

Assurance tous risques machines

L'objet de ce contrat "tous risques machines" prévoit l'indemnisation du préjudice subi par la Caisse Régionale à la suite de pertes matérielles directes ou de dommages matériels concernant :

- les matériels destinés au traitement de l'information,
- les matériels d'alimentation électriques, de protection et de climatisation,
- les automates bancaires et de paiement, le matériel bureautique, les autres machines.

Assurance Individuelle Accident Agression

Cette assurance a pour objet de garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat, de hold-up causés aux préposés de la Caisse Régionale et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou à proximité immédiate.

La garantie s'exerce également à l'occasion d'une prise d'otages des salariés en dehors des horaires de travail.

L'assureur garantit le versement d'un capital décès, d'une indemnité infirmité permanente totale ou partielle et le remboursement des frais médicaux.

6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. Produits et Charges d'intérêts

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 260	846
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 549	16 342
Sur opérations avec la clientèle	259 227	226 597
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	316	375
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 490	6 592
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	38 567	34 153
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	-2 435	4 449
Produits d'intérêts	320 974	289 354
Sur opérations avec les établissements de crédit	-32	-80
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-149 443	-134 727
Sur opérations avec la clientèle	-7 438	-6 953
Actifs financiers disponibles à la vente	-88	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-828	-73
Sur dettes représentées par un titre	-670	-237
Sur dettes subordonnées	-1 354	-1 639
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-29 059	-20 583
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	-188 912	-164 292

6.2. Commissions nettes

En milliers d'€	31.12.2006			31.12.2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	782	-306	476	878	-162	716
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 797	-4 312	10 485	16 396	-3 869	12 527
Sur opérations avec la clientèle	34 468		34 468	31 207		31 207
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	354	-5	349	432	-5	427
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	2 729	-1 132	1 597	5 768	-931	4 837
Prestations de services bancaires et financiers :	59 335	-8 025	51 310	56 706	-7 613	49 093
* Produits nets de gestion d'OPCVM		-41	-41	2 743	-41	2 702
* Produits nets sur moyens de paiement	26 975	-7 816	19 159	26 184	-7 441	18 743
* Autres	32 360	-168	32 192	27 779	-131	27 648
Produits nets des commissions	112 465	-13 780	98 685	111 387	-12 580	98 807

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	589	91
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	-37	75
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur	89	-9
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	641	157

6.4. Gains ou pertes nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Dividendes reçus	19 024	14 594
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	18 538	8 987
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	-496	
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	37 066	23 581

6.5. Produits et charges nets des autres activités

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	123	
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-9	
Autres produits (charges) nets	19 692	17 925
Produits (charges) des autres activités	19 806	17 925

6.6. Charges générales d'exploitation

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Charges de personnel	90 608	87 168
Impôts et taxes	4 238	4 525
Services extérieurs et autres charges	57 362	57 741
Charges d'exploitation	152 208	149 434

6.7. Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	8 748	8 993
Dotations aux provisions pour dépréciation		
Total	8 748	8 993

6.8. Coût du risque

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Dotations aux provisions	-55 396	-54 629
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-52 330	-50 726
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Provisions pour risques et charges	-3 066	-3 903
Reprises de provisions	40 371	53 009
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	32 467	45 487
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Provisions pour risques et charges	7 904	7 522
Variation des provisions	-15 025	-1 620
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-7 197	-2 746
Récupérations sur prêts et créances amorties	3 408	2 698
Autres pertes	-1 287	-6 627
Coût du risque	-20 101	-8 295

6.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-193	279
Plus-values de cession	332	472
Moins-values de cession	-525	-193
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Gains ou pertes sur autres actifs	-193	279

6.10. Impôts

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Charge d'impôt courant	-34 150	-36 687
Charge d'impôt différé	1 295	4 551
Charge d'impôt de la période	-32 855	-32 136

En milliers d'€	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	107 010	34,43%	36 843
Effet des différences permanentes			-5 695
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-231
Effet des autres éléments ⁽¹⁾			1 938
Taux et charge effectif d'impôt		30,71%	32 855

⁽¹⁾ Dont pour les principales valeurs :

- Effets des différences temporaires - 951 K€
- Variation du stock des Impôts Différés + 2 810 K€

7. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs d'activité

Du fait de l'organisation interne du Groupe Crédit Agricole, et compte tenu des éléments réglementaires rappelés ci-dessus, les activités de chaque entité "élémentaire" peuvent se rattacher pour l'essentiel à un seul secteur.

7.1. Présentation par pôles d'activité

Compte tenu de la définition des secteurs d'activité retenus, et de leurs critères de présentation tels que définis ci-dessus, les Caisses Régionales par exemple présentent leur activité dans le secteur "Banque de proximité en France".

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	132 062	98 685		19 806	250 553
2 Gestion pour compte propre et divers			37 707		37 707
TOTAUX	132 062	98 685	37 707	19 806	288 260

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	125 062	98 807		17 925	241 794
2 Gestion pour compte propre et divers			23 738		23 738
TOTAUX	125 062	98 807	23 738	17 925	265 532

8. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

8.1. Caisse, Banques centrales, CCP

En milliers d'€	31/12/2006		31/12/2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	43 329		28 800	
Banques centrales, CCP	52 835		51 348	
Total	96 164	0	80 148	0

8.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 435	102
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option		
Juste valeur au bilan	1 435	102
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	172	102
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	172	0
. Titres cotés		
. Titres non cotés	172	
- Actions et autres titres à revenu variable	0	102
. Titres cotés		102
. Titres non cotés		
Instruments dérivés	1 263	
Juste valeur au bilan	1 435	102

8.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 4.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

8.4. Actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Titres évalués à la Juste Valeur		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	409 125	11 533
. Titres cotés		
. Titres non cotés	409 125	11 533
- Actions et autres titres à revenu variable	666 648	840 078
. Titres cotés		
. Titres non cotés	666 648	840 078
Total des titres disponibles à la vente	1 075 773	851 611
Total des créances disponibles à la vente		2 807
Créances rattachées	186	
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente⁽¹⁾	1 075 959	854 418

⁽¹⁾ dont - 5 562 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

En milliers d'€	31.12.2006			31.12.2005
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	409 125	41 072	155	11 533
Actions et autres titres à revenu variable				372 531
Titres de participation non consolidés	666 648	386 961		467 550
Créances disponibles à la vente				
Créances rattachées	186			2 807
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1 075 959	428 033	155	854 421
Impôts différés		-20 802	-53	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		407 231	102	854 421

8.5. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur établissements de crédit

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts		10 036
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances	55 646	
Total	55 646	10 036
Créances rattachées	2	77
Provisions		
Valeur nette	55 648	10 113
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	218 634	7 093
Comptes et avances à terme	90 816	122 083
Prêts subordonnés	88 300	95 600
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	397 750	224 776
Créances rattachées	2 828	2 578
Provisions		
Valeur nette	400 578	227 354
Valeur nette au bilan	456 226	237 467

Ventilation des prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	28 788	31 541
Autres concours à la clientèle	6 118 959	5 383 936
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	2	2
Titres non cotés sur un marché actif	2 802	
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	3 359	12 351
Comptes ordinaires débiteurs	83 083	102 280
Total	6 236 993	5 530 110
Créances rattachées	58 370	49 375
Provisions	154 686	140 633
Valeurs nettes au bilan	6 140 677	5 438 852
Opérations de crédit-bail		
Crédit-bail immobilier		
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées		
Total	0	0
Créances rattachées		
Provisions		
Valeurs nettes au bilan	0	0
Total	6 140 677	5 438 852

8.6. Provisions inscrites en déduction de l'actif

En milliers d'€	31.12.2005	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2006
Sur créances interbancaire							0
Sur créances clientèle dont provisions collectives	140 633 23 201		59 511 10 770	-45 458			154 686 33 971
Sur opérations de crédit-bail							0
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Sur actif disponibles à la vente	5 066		496				5 562
Sur autres actifs	298		20	-294			24
Total des provisions sur l'actif	145 997	0	60 027	-45 752	0	0	160 272

En milliers d'€	01.01.2005	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2005
Sur créances interbancaire							0
Sur créances clientèle dont provisions collectives	115 408 9 110		62 537 14 091	-37 312			140 633 23 201
Sur opérations de crédit-bail							0
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Sur actif disponibles à la vente	6 760		150	-1 844			5 066
Sur autres actifs			298				298
Total des provisions sur l'actif	122 168	0	62 985	-39 156	0	0	145 997

8.7. Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers établissements de crédit

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	3 010	2 215
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	3 010	2 215
Dettes rattachées	1	1
Valeur au bilan	3 011	2 216
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		69 227
Comptes et avances à terme	4 763 829	4 068 631
Total	4 763 829	4 137 858
Dettes rattachées	23 904	11 534
Valeur au bilan	4 787 733	4 149 392
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	4 790 744	4 151 608

Dettes envers la clientèle

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Comptes ordinaires créditeurs	1 581 360	1 464 715
Comptes d'épargne à régime spécial	32 054	23 560
Autres dettes envers la clientèle	124 738	32 010
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	1 738 152	1 520 285
Dettes rattachées	860	224
Valeur au bilan	1 739 012	1 520 509

8.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	165 783	160 202
Total	165 783	160 202
Créances rattachées	3 373	3 333
Provisions		
Valeurs nettes au bilan	169 156	163 535

8.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	23	113
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	38 479	9 513
. Émis en France	38 479	9 513
. Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	38 502	9 626
Dettes rattachées	208	22
Valeur au bilan	38 710	9 648
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	12 222	27 467
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	12 222	27 467
Dettes rattachées	316	603
Valeur au bilan	12 538	28 070

8.10. Actifs et passifs d'impôts différés

Impôts différés - Passif (en milliers d'€)	31.12.2006	31.12.2005
Actifs disponibles à la vente		
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Autres différences temporaires		3 274
Autres impôts différés passif		
Total impôt différé passif	0	3 274

Impôts différés - Actif (en milliers d'€)	31.12.2006	31.12.2005
Provisions pour risques et charges non déductibles	6 406	7 233
Charges à payer non déductibles	915	1 150
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Autres impôts différés actif	-143	10 699
Total impôt différé actif	7 178	19 082

En 2006, les impôts différés sont présentés au bilan consolidé en net après compensation des créances et dettes, lorsqu'ils concernent une même entité et une même administration fiscale.

Dans la mesure où ces montants ne sont pas significatifs, cette compensation n'a, au titre de 2005, pas été retraitée.

8.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

1) Comptes de régularisation actif

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Autres actifs	25 619	54 269
Comptes de stocks et emplois divers	106	
Gestion collective des titres CODEVI		
Débiteurs divers	25 429	49 318
Comptes de règlements	84	4 951
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	103 707	132 571
Comptes d'encaissement et de transfert	51 205	70 277
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	54	28
Produits à recevoir	45 275	58 052
Charges constatées d'avance	1 318	4 214
Autres comptes de régularisation	5 855	
Valeur nette au bilan	129 326	186 840

2) Comptes de régularisation passif

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Autres passifs ⁽¹⁾	48 467	26 543
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	32 173	21 531
Versement restant à effectuer sur titres	16 266	1 029
Autres	28	3 983
Comptes de régularisation	99 176	76 931
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	38 786	26 795
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	26	
Produits constatés d'avance	18 096	15 440
Charges à payer	42 268	34 696
Autres comptes de régularisation		
Valeur au bilan	147 643	103 474

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en nets.

8.12. Immeubles de placement

En milliers d'€	31.12.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2006
Immeubles de placement							
Valeur brute	255			-64			191
Amortissements et provisions	-172		-9	40			-141
Valeur nette au bilan	83	0	-9	-24	0	0	50

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

En milliers d'€	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
Immeubles de placement							
Valeur brute	255						255
Amortissements et provisions	-35		-137				-172
Valeur nette au bilan	220	0	-137	0	0	0	83

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

8.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

En milliers d'€	31.12.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2006
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	142 566		19 820	-13 065		-363	148 958
Créances rattachées ⁽¹⁾							0
Amortissements & Provisions	-94 501		-8 331	7 491			-95 341
Valeur nette au bilan	48 065	0	11 489	-5 574	0	-363	53 617
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 246		67	-89			6 224
Amortissements & Provisions	-5 550		-417	93			-5 874
Valeur nette au bilan	696	0	-350	4	0	0	350

⁽¹⁾ Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

En milliers d'€	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	137 170		12 183	-6 787			142 566
Créances rattachées ⁽¹⁾							0
Amortissements & Provisions	-89 826		-8 418	3 743			-94 501
Valeur nette au bilan	47 344	0	3 765	-3 044	0	0	48 065
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 014		242	-10			6 246
Amortissements & Provisions	-5 122		-438	10			-5 550
Valeur nette au bilan	892	0	-196	0	0	0	696

⁽¹⁾ Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

8.14. Provisions pour risques et charges

En milliers d'€	31.12.2005	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2006
Risques sur les produits épargne logement ⁽²⁾	13 681		5 027		-7 123			11 585
Risques d'exécution des engagements par signature	163		544		-15			692
Risques opérationnels ⁽¹⁾	12 369		2 813	-2 813				12 369
Engagements sociaux médailles du travail	1 385			-72				1 313
Litiges divers	1 884		299		-707			1 476
Participations								0
Restructurations								0
Coûts de mise en œuvre des synergies								0
Autres risques	182		268	-100	-84			266
Provisions pour risques et charges	29 664	0	8 951	-2 985	-7 929	0	0	27 701

⁽¹⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Elle inclut une provision de 8 709 milliers d'euros pour contrôle CNASEA dont 6 109 milliers d'euros enregistrée en 2005.

⁽²⁾ Voir note I Principes et méthodes comptables "Les provisions pour risques et charges" et ci-après.

PROVISION ÉPARGNE LOGEMENT :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	531 291	415 757
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	192 155	195 412
Ancienneté de plus de 10 ans	563 524	785 834
Total plans d'épargne-logement	1 286 970	1 397 003
Total comptes épargne-logement	312 372	306 464
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 599 342	1 703 467

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Plans d'épargne-logement :		
	27 861	38 121
Comptes épargne-logement :	78 228	84 947
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	106 089	123 068

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 353	1 485
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	110	991
Ancienneté de plus de 10 ans	4 292	10 402
Total plans d'épargne-logement	5 755	12 878
Total comptes épargne-logement	5 830	803
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 585	13 681

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

En milliers d'€	31.12.2005	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2006
Plans d'épargne-logement :	12 878		7 123		5 755
Comptes épargne-logement :	803	5 027			5 830
Total provision au titre des contrats épargne-logement	13 681	5 027	7 123	0	11 585

8.15. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2006

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2006	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2006
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	1 320 777			1 320 777
Dont part du Public	1 252 097			1 256 851
Dont part Crédit Agricole S.A.	59 493			59 493
Dont part Auto-détenue	9 187			4 433
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	1 581 647			1 581 647
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 581 647			1 581 647
Parts sociales	3 662 135			3 662 135
Dont 59 Caisses Locales	3 662 116			3 662 116
Dont 18 administrateurs de la CR	18			18
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
TOTAL	6 564 559	0	0	6 564 559

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 110 110 milliers d'euros.

► Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

► Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

► Affectations du résultat et fixation du dividende 2006

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2006 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou du 30 mars 2007. Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, se soldant par une bénéfice de 69 856 770,85 euros :

- 2 010 501,68 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 3,60 %.
- 5 219 435,10 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2006, soit un dividende de 3,30 euros net par titre.
- 4 358 564,10 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2006, soit un dividende de 3,30 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 23 mai 2007.

Le solde, soit 58 268 269,97 euros, est affecté ainsi :

- ¼ à la réserve légale, soit 43 701 202,48 euros,
- le solde soit 14 567 067,49 euros, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2003	2,75	2,75	0,58
2004	2,90	2,90	0,58
2005	3,10	3,10	0,55
Prévu 2006	3,30	3,30	0,55

9. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

9.1. Détail des charges de personnel

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Salaires et traitements	49 671	47 336
Cotisations au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	5 570	
Cotisations au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 279	8 247
Autres charges sociales ⁽¹⁾	19 022	18 553
Intéressement et participation	7 937	7 130
Impôts et taxes sur rémunération	6 129	5 902
Total charges de personnel	90 608	87 168

⁽¹⁾ Dont Autres avantages à long terme : Médailles du travail pour 219 K€.

9.2. Effectif fin de période

Effectif	31.12.2006	31.12.2005
France	1 550	1 543
Etranger		
Total	1 550	1 543

9.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des

cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

9.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

En milliers d'€		31.12.2006	31.12.2005
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	22 943	20 300
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	1 014	805
	Coût financier	883	1 006
	Cotisations de l'employé		
	Modification / Réduction / liquidation de plan		
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées (obligatoire)	-933	-756
	(Gains) / pertes actuariels	1 621	1 588
Dette actuarielle au 31/12/n	25 528	22 943	

En milliers d'€		31.12.2006	31.12.2005
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus sur l'exercice	1 014	805
	Coût financier	883	1 006
	Rendement attendu des actifs sur la période	-918	-849
	Amortissement du coût des services passés		
	Amortissement des gains / (pertes) actuariels		
	Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations	1 018	1 727
	Gains / (pertes) sur la limitation de surplus		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 997	2 689

En milliers d'€		31.12.2006	31.12.2005
Variation de juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	22 957	20 306
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	918	849
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	603	-139
	Cotisations de l'employeur	2 004	2 709
	Cotisations de l'employé		
	Modification / Réduction / liquidation de plan		
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		-12
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées	-933	-756
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	25 549	22 957

En milliers d'€		31.12.2006	31.12.2005
Position nette	Dette actuarielle fin de période	25 528	22 943
	Coût des services passés non comptabilisés (Gains) / pertes sur la limitation de surplus		
	Dette actuarielle nette fin de période	25 528	22 943
	Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	25 549	22 961
	Position nette (passif) / actif fin de période	-21	-18

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 4 % et 3,77 %
- Retraites Chapeau : 4,05 % et 3,41 %
- Fomugei : 4,00 % et 3,57 %

9.5. Autres engagements sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au titre de la provision médailles du travail s'élèvent à 1 313 milliers d'euros la fin de l'exercice 2006.

9.6. Rémunérations de dirigeants

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre "Principes et méthodes comptables".

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et aux membres de la Direction s'élèvent respectivement à 195 et 1 347 milliers d'euros.

10. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Éventualités et engagements hors bilan donnés et reçus

En milliers d'€	31.12.2006	31.12.2005
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 021 889	863 012
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	45 697	3 580
• Engagements en faveur de la clientèle	976 192	859 432
- Ouverture de crédits confirmés	652 509	666 089
. Ouverture de crédits documentaires	5 902	5 304
. Autres ouvertures de crédits confirmés	646 607	660 785
- Autres engagements en faveur de la clientèle	323 683	193 343
Engagements de garantie	179 848	170 876
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	60 332	47 436
- Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
- Autres garanties	60 332	47 436
• Engagements d'ordre de la clientèle	119 516	123 440
- Cautions, avals et autres garanties		
- Cautions immobilières	11 166	12 746
- Garanties financières	31 890	28 066
- Autres garanties d'ordre de la clientèle	76 460	82 628
Engagements reçus		
Engagements de financement	1	200
• Engagements reçus d'établissements de crédit	1	200
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	496 447	382 996
• Engagements reçus d'établissements de crédit	160 838	82 714
• Engagements reçus de la clientèle	335 609	300 282
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	335 609	300 282
- Autres garanties reçues		

11. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU COÛT

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût**Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

En milliers d'€	31.12.2006		31.12.2005	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	456 226	456 226	237 467	237 467
Prêts et créances sur la clientèle	6 140 677	6 196 483	5 438 852	5 566 267
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	169 150	169 150	163 535	163 535
Immeubles de placement	50	50	83	83
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	4 790 744	4 787 235	4 151 608	4 707 132
Dettes envers la clientèle	1 739 012	1 739 012	1 520 509	1 520 509
Dettes représentées par un titre	38 710	38 710	9 648	9 648
Dettes subordonnées	12 538	12 538	28 070	28 070

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée "à dire d'expert".

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

12. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

NEANT

13. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2006

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2006 comprend la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et 59 Caisses Locales qui lui sont rattachées.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION		
Désignation		Président
Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou 18, rue Salvador Allende 86000 POITIERS		Noël DUPUY
AMBOISE	51, Rue Nationale 37400 AMBOISE	Bernard HESNAULT
AZAY LE RIDEAU	9, Rue Carnot 37190 AZAY LE RIDEAU	J.Pierre DUVEAU
BLERE	41, Rue des Déportés 37150 BLERE	Alain GODEAU
BOURGUEIL	28, Rue Pasteur 37140 BOURGUEIL	Rémy COUTANCE
CH. LA VALLIERE	8, Av. GL Leclerc 37330 CH. LA VALLIERE	Patrice MATAYER
CHATEAURENAULT	7, Rue de la République 37110 CHATEAURENAULT	Micheline LEHOUX
NEUVY LE ROY	11, Rue du 11 Novembre 37370 NEUVY LE ROY	Maurice JANVIER
CHINON	72, Rue de l'Hôtel de Ville 37500 CHINON	Pascal FONFREDE
TOURS LA RICHE	20, Place J.Jaurès 37000 TOURS	Gérard ADRIANSENS
LE GRAND PRESSIGNY	Rue des Tanneries 37350 LE GRAND PRESSIGNY	Guy DUPORT
SAVIGNE S/ LATHAN	22, Av. des Tourelles 37340 SAVIGNE S/ LATHAN	Hervé de BRIANCON
DESCARTES	13,Rue du Commerce 37160 DESCARTES	Christophe GUILLARD
LANGEAIS	16, Place du 14 juillet 37130 LANGEAIS	Alain MANSAULD
LIGUEIL	57, Rue Aristide Briand 37240 LIGUEIL	Pierre AVIRON
L'ILE BOUCHARD	31, Av. des Presles 37220 L'ILE BOUCHARD	Philippe ONDET
LOCHES	1, Rue de Tours 37600 LOCHES	Jean Pierre RAGUIN
MONTRESOR	6,Route de Beaumont Village 37460 MONTRESOR	Olivier FLAMAN
NEUILLE PT PIERRE	15, Rue du Commerce 37360 NEUILLE PT PIERRE	Monique SIMIER
PREUILLY S/ CLAISE	13, Grande rue 37290 PREUILLY S/ CLAISE	Serge GERVAIS
RICHELIEU	30, Rue Henri Proust 37120 RICHELIEU	Pierre BOUREAU
STE MAURE	4, Rue St Michel 37800 STE MAURE	André OUMOUSSA
TOURS NORD ST CYR	27, Av. Maginot 37100 TOURS	Patrice VALLEE
VOUVRAY	1 et 3 Rue de la République 37210 VOUVRAY	Gérard DESNOE
JOUE LES TOURS	17, Rue A.Briand 37300 JOUE LES TOURS	Henri VEDRENNE
VALLEE DE L'INDRE	2, Rue Nationale 37250 MONTBAZON	Jacques TARTRE
LUYNES	2, Rue de la République 37230 LUYNES	Philippe LACROIX
ST PIERRE	39, Av. de la République 37700 ST PIERRE	François SOULET
CHAMBRAY LES TOURS	Centre Ccial La Vrillonnerie 37170 CHAMBRAY	Jacques MERLE
VAL DE LOIRE	Bd Winston Churchill 37041 TOURS	Jean Claude BERTRAND
AVAILLES	Rue du 11 Novembre 86460 AVAILLES	Jacky CHARRUAULT
CHATELLERAULT	50, Bd Blossac 86100 CHATELLERAULT	Christian BARON
CHAUVIGNY	21, Place du Marché 86300 CHAUVIGNY	Claude FOUCHER
CIVRAY	7, Rue des Doves 86400 CIVRAY	Odet TRIQUET
CHARROUX	Place des Halles 86250 CHARROUX	Yves GARGOUIL
COUHE VERAC	35, Place de la Marne 86700 COUHE VERAC	Chantal BEAU
GENCAY	Rue Edmond Thiaudière 86160 GENCAY	Christian VIGNES
ISLE JOURDAIN	14, Av. Pasteur 86150 ISLE JOURDAIN	Roger DURAND
LENCLOÎTRE	9, Place du Général Pierre 86140 LENCLOÎTRE	Bernard BOYER
LOUDUN	Bd Loches et Matras 86200 LOUDUN	Michel BILOE
LES TROIS MOUTIERS	Av. d'Autmetz 86120 LES TROIS MOUTIERS	Michel CAILLETEAU
LUSIGNAN	2, Rue Carnot 86600 LUSIGNAN	Rémy VIERFOND
LUSSAC	29, Av. du Dr. Dupont 86320 LUSSAC	Philippe GERMANAUD
MIREBEAU	Place de la République 86110 MIREBEAU	Jacky BLANCHET
ST JEAN DE SAUVES	Place du Marché 86330 ST JEAN DE SAUVES	Claude SERGENT
MONTMORILLON	19, Bd Strasbourg B.P. N° 51 86501 MONTMORILLON	Hervé de MONVALLIER
MONTS S/ GUESNES	Rue du Château 86420 MONTS S/ GUESNES	Robert FRANCHINEAU
NEUVILLE	Place Joffre 86170 NEUVILLE	Fabien PLISSON
DANGE	3, Place du Champ de Foire 86220 LES ORMES	Bernard CHAUSSE
PLEUMARTIN	Av. de Hargarten 86450 PLEUMARTIN	Hubert BERNARD
ST GERVAIS	Place Centrale 86230 ST GERVAIS	Thierry LIQUOIS
ST SAVIN	Place de la Libération 86310 ST SAVIN	Bernard LE ROUGE
LA TRIMOUILLE	20, Rue Octave Bernard 86290 LA TRIMOUILLE	Marc NICOLAS
VIVONNE	15, Av. de la Plage 86370 VIVONNE	Ghislaine BOUNILLIAU
VOUILLE	14 Rue de la Barre 86190 VOUILLE	Pierre MANCEAU
ST GEORGES LES BX	Place de la Fontaine 86130 JAUNAY CLAN	Jean Pierre METAYER
SAINTE JULIEN L'ARS	31, Route de Chauvigny 86800 SAINTE JULIEN L'ARS	Daniel GUEDON
LA VILLEDIEU	Av. des Bosquets 86340 LA VILLEDIEU	Jean LAVENAC
POITIERS	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Christian MARIE
DEPARTEMENTALE	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Alain POUBLANC

Rapports des Commissaires aux Comptes

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 2 de l'annexe concernant :

- le changement de méthode relatif à l'application de l'avis CNC n° 2006-02, à partir du 1er janvier 2006, lié à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement,
- le changement de méthode relatif à l'application de l'avis CNC n° 2006-12, lié aux modalités de reprise des dépréciations comptables et de neutralisation des incidences fiscales.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements de méthodes comptables

Comme mentionné dans la note 2B de l'annexe, des

changements de méthodes comptables sont intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre caisse régionale, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2A de l'annexe, votre caisse régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédits, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions individuelles et collectives.
- Comme indiqué dans la note 3.10 de l'annexe, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur les risques opérationnels. Nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.


En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Angers et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Philippe Fourquet

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS
RÉGLEMENTÉS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de tels conventions et engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Angers et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Philippe Fourquet

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, POUR CE QUI
CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE
L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le président rend compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la caisse régionale prévues à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

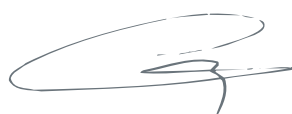
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Angers et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Philippe Fourquet

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédits, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions individuelles et collectives.
- Comme indiqué dans les notes 1, 2 et 3.2 de l'annexe, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation non consolidés et sur les risques opérationnels.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de

notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Angers et Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Philippe Fourquet

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2007

PREMIÈRE RÉOLUTION

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 faisant ressortir un bénéfice de 69 856 770,85 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2006.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 10 363,40 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 3 568,12 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et de l'absence de ces conventions, prend acte des conclusions de ce rapport.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006, se soldant par un bénéfice de 69 856 770,85 euros :

- 2 010 501,68 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 3,60 %.
- 5 219 435,10 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2006, soit un dividende de 3,30 euros net par titre.

- 4 358 564,10 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2006, soit un dividende de 3,30 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 23 mai 2007.

Le solde, soit 58 268 269,97 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 43 701 202,48 euros,
- le solde soit 14 567 067,49 euros, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2003	2 122 196,22 €	3,80 %
2004	2 122 196,22 €	3,80 %
2005	2 010 501,68 €	3,60 %

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2003	3 632 136,75 €	2,75 €
2004	3 830 253,30 €	2,90 €
2005	4 094 408,70 €	3,10 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2003	4 349 529,25 €	2,75 €
2004	4 586 776,30 €	2,90 €
2005	4 903 105,70 €	3,10 €

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la décision de Monsieur Henri VEDRENNE demeurant "les Vergers en Charlemagne" à JOUE LES TOURS (Indre-et-Loire) de mettre fin à son mandat d'administrateur et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Mademoiselle Laure DOZON demeurant 58 rue de Rouilly à LIGRE (Indre-et-Loire) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Yves GARGOUIL demeurant "Chantegrolle" à CHARROUX (Vienne), nomme en qualité d'administrateur Monsieur Claude SERGENT demeurant 5 rue du forgeron à NOTRE-DAME-D'OR (Vienne), pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Pascal FONFREDE demeurant Avenue François Mitterrand à CHINON (Indre-et-Loire)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Christophe GUILLARD demeurant "La Chaume" à CUSSAY (Indre-et-Loire)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Christian MARIE demeurant 65 rue du Capitaine Bes à POITIERS (Vienne)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Patrice VALLEE demeurant 2 rue Louis Bezard à ST-CYR-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Christian VIGNES demeurant "La font" à USSON DU POITOU (Vienne)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats suivants arrivent à expiration lors de la présente assemblée :

► En qualité de Commissaires aux Comptes titulaires :

- Le Cabinet BECOUZE et ASSOCIES 19, rue René Rouchy 49100 ANGERS
- Le Cabinet ERNST & YOUNG Audit 4, rue Auber 75009 PARIS

► En qualité de Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Jean-Paul MESSIE 19, rue René Rouchy 49100 ANGERS
- Monsieur Jean-Paul MOINARD 16, rue Pré Médard 86281 SAINT BENOIT

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaires aux Comptes pour 6 exercices :

► En qualité de Commissaires aux Comptes titulaires :

- Le Cabinet BECOUZE et ASSOCIES 19, rue René Rouchy 49100 ANGERS, représenté par Monsieur Rémy PICARD
- Le Cabinet ERNST & YOUNG Audit 4, rue Auber 75009 PARIS représenté par Monsieur Luc VALVERDE, en remplacement de Monsieur Philippe FOURQUET

► En qualité de Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Jean-Paul MESSIE 19, rue René Rouchy 49100 ANGERS
- Monsieur Denis PICARLE Tour Egée Faubourg de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE, en remplacement de Monsieur Jean-Paul MOINARD

Sous réserve de l'acceptation des Commissaires aux Comptes, ces nominations seront notifiées à la Commission Bancaire, conformément au décret du 24 juillet 1984.

Conformément au décret du 18 juillet 1952, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à régler les honoraires des Commissaires aux Comptes dans la limite des barèmes en vigueur.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement dans la limite de 4 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit 52 831 CCI, en vue d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat des CCI est de 150 € par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement sera de 7 924 650 €.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 30 septembre 2008.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article L512-36 du code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 185 000 euros le budget prévisionnel d'indemnité compensatrice de temps passé aux administrateurs de la Caisse Régionale pour 2007. Cette somme est établie sur la base des recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole pour l'ensemble des Caisses Régionales.

Elle délègue au Conseil d'Administration le soin de désigner le ou les administrateurs concernés.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Conseil d'Administration avec la faculté de subdéléguer au président du Conseil d'Administration, à procéder, à compter de ce jour, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'obligations ou de bons. Il est précisé que :

- Les obligations seront subordonnées, à conditions refixables ou non, remboursables à terme fixe, assorties de bons ou non.
- L'émission pourra se faire isolément ou conjointement mais sans solidarité avec d'autres Caisses Régionales ou tout organe dépendant du Crédit Agricole.

La présente autorisation est consentie à concurrence d'un montant nominal de 250 millions d'euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de la réalisation de ces opérations et d'accomplir à cet égard toutes formalités prévues par la loi.

Elle précise qu'en outre il aura toute latitude pour fixer les modalités, et notamment les conditions et les caractéristiques de l'émission, d'amortissement et de remboursement, et passer toutes conventions avec toute société, remplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

Clause de subordination

En cas de liquidation de l'Émetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés, ou

qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Émetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant le cas échéant.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Émetteur.

L'Assemblée Générale autorise que le Conseil d'Administration s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt, à n'instituer, en faveur d'autres titres subordonnés qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés remboursables du présent emprunt.

Cette autorisation est valable pendant cinq ans à compter de la présente Assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Résolution présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2007

RÉSOLUTION UNIQUE

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres au maximum pris parmi les sociétaires de la Caisse Régionale, nommés par l'Assemblée Générale et répartis comme suit :

- au minimum sept membres du Conseil d'Administration pris parmi les administrateurs des Caisses Locales dont le siège est situé dans le département d'Indre-et-Loire,
- au minimum sept membres du Conseil d'Administration pris parmi les administrateurs des Caisses Locales dont le siège est situé dans le département de la Vienne,
- au plus deux membres du Conseil d'Administration pris parmi les sociétaires des Caisses Locales dont le siège est situé en Indre-et-Loire,
- au plus deux membres du Conseil d'Administration pris parmi les sociétaires des Caisses Locales dont le siège est situé dans la Vienne.

Le Conseil d'Administration fixera dans une réunion précédant chaque Assemblée Générale la répartition des sièges en application de ces règles (notamment le nombre de postes

d'administrateurs réservés aux sociétaires qui ne sont pas administrateurs de Caisses Locales).

L'élection des administrateurs se déroulera de la façon suivante : un seul vote interviendra sur la liste des candidats de l'ensemble de la Caisse Régionale. Seront déclarés élus les candidats ayant eu le plus de voix :

- parmi les administrateurs des Caisses Locales dont le siège est situé en Indre-et-Loire pour un minimum de sept sièges à pourvoir,
- parmi les administrateurs des Caisses Locales dont le siège est situé dans la Vienne pour un minimum de sept sièges à pourvoir,
- parmi les sociétaires des Caisses Locales dont le siège est situé en Indre-et-Loire pour un maximum de deux sièges à pourvoir,
- parmi les sociétaires des Caisses Locales dont le siège est situé dans la Vienne pour un maximum de deux sièges à pourvoir,

de telle façon qu'il y ait toujours parité entre les personnes issues de chaque département.



18, rue Salvador Allende - Boîte Postale 307
86008 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 42 33 33
Télécopie : 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs
Telex 790595 F

Boulevard Winston Churchill
37041 Tours Cedex
Téléphone : 02 47 39 81 00
Télécopie : 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs
Telex 750811 F

399 780 097 RCS Poitiers